



**JEUX DE LA
FRANCOPHONIE**
JEUNESSE, ARTS ET SPORTS

CAHIER DES CHARGES DES JEUX DE LA FRANCOPHONIE

Sécurité

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	1
Idées maîtresses sécuritaires	1
Rôle sécuritaire du CIJF	2
I ► ANALYSE ET GESTION DES MENACES SÉCURITAIRES	3
Cadre général.	3
Échéancier	3
Cadre particulier	4
II ► ORGANISATION SÉCURITAIRE	5
Structures	5
1. Commission Sécurité du CNJF	5
2. Centre de situation, de coordination et de réaction (CSCR / voir organigramme et logigramme)	7
Situations sécuritaires de type 1 ou 2	9
1. Situation de type 1 « gestion courante »	10
2. Situation de type 2 « gestion de crise »	10
Gestion de la coordination sécuritaire	11
1. Structures et différents acteurs	11
2. Échéancier	11
Dynamiques sécuritaires à prendre en compte	12
III ► SÉCURISATION DES INFRASTRUCTURES ET DES PERSONNELS	14
Moyens techniques.	14
1. Cadre général	14
2. Matériel de sécurité	14
Échéancier concernant les sites	15
Personnel	17
1. Dimensionnement et échéancier	17
2. Formation du personnel de sécurité	18
Sécurité des VIP et VVIP	18
1. VIP	18
2. VVIP	18
Dispositif de contrôle des entrées sur les sites	23
1. Accréditations et badges	23
2. Billetterie	26

IV ▶ DIMENSION SÉCURITAIRE DES DÉPLACEMENTS EN VÉHICULE	30
Éléments de sécurité à prendre en compte	30
Échéancier	31
V ▶ COMMUNICATIONS SÉCURITAIRES ET CYBERSÉCURITE	33
Communications sécuritaires	33
1. Principes généraux.....	33
2. Échéancier.....	34
Cybersécurité	35
ANNEXE 1 ▶ ENVIRONNEMENT SÉCURITAIRE	36
Abréviations utilisées	36
I ▶ INFRASTRUCTURES	36
1. Principes permanents.....	36
2. Échéancier Infrastructures.....	37
3. Énergie	38
4. Téléphonie et Internet.....	40
II ▶ ORGANISATION DES MOUVEMENTS DES VÉHICULES ET DU MATÉRIEL	41
1. Organisation générale	41
2. Échéancier.....	42
III ▶ SUIVI ET GESTION DE LA SITUATION SANITAIRE	43
1. Organisation générale	44
2. Structures.....	44
3. Personnel et matériel.....	44
4. Risques pandémiques	45
IV ▶ PRÉSERVATION DE L'IMAGE DE MARQUE DE L'OIF	46
1. Principes généraux.....	46
2. Échéancier.....	47
ANNEXE 2 ▶ ACCRÉDITATION DES PARTICIPANTS	48
1. Caractéristiques de la carte d'accréditation.....	48
2. Procédure d'accréditation	49
3. Centres d'accréditation	49
4. Système d'accréditation	51

AVANT-PROPOS

Idées maîtresses sécuritaires

Développer une approche sécuritaire globale, en collaboration étroite avec les autorités locales et le CIJF, tout au long de la planification, de la préparation et de la réalisation des Jeux de la Francophonie.

S'assurer en amont des Jeux que les organismes sécuritaires étatiques et les sociétés de sécurité privée (SSP) disposent de ressources humaines disponibles, suffisantes et formées pour répondre aux exigences des Jeux. Dans le cas contraire, mettre en œuvre au moment opportun et à tous les niveaux (public et privé) une politique de recrutement et de formation des personnels de sécurité aux différentes tâches spécifiques des Jeux.

Intégrer les procédures de sécurité aux opérations de conception des espaces et des sites. La géographie et le lieu d'implantation des différents sites et des villages doivent faciliter la sécurité. Le nombre de points d'accès aux sites et aux villages doit être assez réduit, sans toutefois donner une apparence « concentrationnaire ».

Préférer à une excessive présence visuelle ou à une démonstration de force une utilisation rationnelle et assez discrète de personnels sécuritaires formés, qualifiés et préparés à la spécificité de l'événement.

Dans la mesure du possible et selon l'analyse des risques, privilégier, à l'intérieur des sites des Jeux, l'utilisation de personnels sécuritaires fournis par des SSP à des personnels issus de corps en uniforme et tout particulièrement des forces armées nationales. Les forces sécuritaires étatiques en tenues et en armes pourraient concentrer leurs actions sécuritaires sur les contrôles des périmètres sécuritaires externes et des entrées des sites, et sur les interventions requises en cas d'incident.

Prendre attache éventuellement avec des pays amis ayant déjà réalisé des Jeux pour bénéficier de leurs conseils sur le dispositif sécuritaire.

La sécurité des Jeux nécessitera l'élaboration d'une planification et d'un budget, l'établissement de plans et de procédures, l'affectation de moyens humains et techniques, le suivi de la cohérence globale du dispositif et du calendrier sécuritaires, ainsi que la mise en place de nombreux contrôles et tests afin d'identifier des dysfonctionnements potentiels et d'y apporter des solutions pérennes.

L'État hôte (EH) retenu pour accueillir les Jeux de la Francophonie doit anticiper, préparer, organiser, mettre en place et mettre en œuvre différentes dynamiques édictées par le CIJF et qui sont traduites dans un cahier des charges.

Le présent document constitue une base sécuritaire minimale et n'est donc pas exhaustif.

La prise en compte de la dimension purement sécuritaire en vue d'un bon déroulement des Jeux passe *a minima* par quatre étapes :

- ▶ La mise en place d'une organisation sécuritaire structurée ;
- ▶ Une analyse détaillée et priorisée des différentes menaces pesant sur les Jeux et des différentes mitigations possibles pour les limiter ;
- ▶ Un état des lieux objectif des capacités sécuritaires (personnels, matériels, procédures, efficacité) de l'EH ;
- ▶ Le développement d'une politique sécuritaire visant à mettre en adéquation les capacités sécuritaires existantes et les capacités complémentaires à acquérir au regard des menaces.

L'EH postulant s'engagera sur l'application de ce cahier des charges sectoriel.

Les domaines sécuritaires au sens large couverts par cette annexe et présentés ci-dessous sont issus des précédentes notes d'organisation et d'une analyse étendue des risques.

Ce document propose une liste non exhaustive des actions sécuritaires à mettre en place afin que les Jeux de la Francophonie se déroulent dans les meilleures conditions possibles.

Dans ce cadre, il sera de la responsabilité de l'EH de mener à bien toutes les actions nécessaires au bon déroulement de la sécurité de ces Jeux et à la résolution des différents problèmes entrant dans les domaines de l'anticipation, de la planification, de l'organisation, de la formation, de la construction et de la mise en place des moyens et des personnels répondant aux besoins sécuritaires. L'EH s'attachera dans tous ces domaines à prendre en compte et à faire prendre en compte par les acteurs locaux, puis à contrôler et à faire respecter toutes les conventions et recommandations internationales applicables dans l'EH émises par l'Organisation des Nations unies (ONU) et l'Organisation internationale du travail (OIT).

Seul l'EH sera à même, *in fine*, de juger du bien-fondé des mesures sécuritaires prises et des réponses et opérations mises en œuvre pour assurer le bon déroulement sécuritaire des Jeux. Ces mesures seront animées, dans le respect des droits de l'Homme, par le sens de la proportionnalité requise face à la situation et à la prévalence des menaces.

Ce cahier des charges est susceptible d'évoluer selon les enseignements tirés lors des prochains Jeux, les propositions et les réactions des potentiels EH à sa parution. Aussi, ce document pourra faire l'objet d'additifs sous la forme de mises à jour sur des points particuliers.

Les dates figurant dans ce document sont indiquées en termes de nombre d'années, de mois ou de jours en amont ou en aval de la période (J) des Jeux, dans le cadre de la périodicité normale entre deux éditions des Jeux. Il est souhaitable que les actions citées aient été réalisées par l'EH ou l'EH postulant au regard de ces dates, du fait d'une nécessaire cohérence globale des actions sécuritaires. Toutefois, du fait du contexte spécifique à chaque EH, ces dates pourront être modifiées afin de pouvoir répondre d'une manière certaine à la réalisation de l'action spécifiée.

Rôle sécuritaire du CIJF

Pour pouvoir conseiller le CNJF en matière de sécurité globale, le CIJF doit disposer de sa propre analyse des menaces endogènes et exogènes pouvant potentiellement impacter les Jeux et d'une bonne connaissance de l'adéquation existant entre les moyens humains et techniques et les procédures mis en place par l'EH face à ces menaces.

Pour ce faire, il est souhaitable que le CIJF réalise tout ou partie des actions ci-dessous :

- **J-40 mois à fin des Jeux + 2 jours** : Diligenter, indépendamment de l'EH, une analyse et une priorisation des menaces et des risques endogènes et exogènes susceptibles d'impacter les Jeux. Recouper cette analyse avec celles réalisées par l'EH. Puis, actualiser en permanence cette analyse des menaces.
- **J-12 mois** : Diligenter un audit sécuritaire dans l'EH pour, à partir de l'analyse réalisée à **J-40 mois** et ses actualisations, valider la situation des menaces et analyser l'adéquation existant entre les moyens humains et techniques et les procédures mis en place par l'EH face à ces menaces. Dégager des pistes d'améliorations.
- **J-45 jours** : Diligenter un audit sécuritaire dans l'EH pour actualiser la situation dépeinte par celui réalisé à **J-12 mois** et vérifier la prise en compte effective des recommandations à la suite du précédent audit.

I ► ANALYSE ET GESTION DES MENACES SÉCURITAIRES

Cadre général

Identifier, analyser, prioriser, suivre et contenir, voire réduire, les menaces humaines et techniques (endogènes et exogènes) pouvant nuire au bon déroulement des Jeux.

Informier en temps réel le CIJF, par un canal sécurisé à définir entre le CIJF et le CNJF, de toute menace ou de l'évolution des menaces précédemment détectées susceptibles d'avoir un impact sur le bon déroulement des Jeux au sens large.

Les menaces et risques majeurs qui pèsent sur les Jeux doivent *a minima* inclure les menaces qui visent l'État hôte (EH) et les pays francophones participant aux Jeux.

Ces risques peuvent donc être classés selon quatre grands domaines :

- ▶ Attaques terroristes endogènes et exogènes (attentat suicide par explosif, attentat par véhicule explosif, attaque armée, enlèvement, empoisonnement, etc.) ;
- ▶ Menaces sur la stabilité de l'EH ;
- ▶ Cyberattaques (contre le CNJF ou des installations majeures de l'EH impactant les Jeux) ;
- ▶ Criminalité locale.

Échéancier

- **J-40 mois** : Réaliser une analyse globale des menaces endogènes et exogènes applicables aux Jeux.
- **J-38 mois** : Inclure la gestion des menaces dans l'estimation détaillée des budgets liés aux besoins sécuritaires.
- **J-36 mois à fin des Jeux + 2 jours** : Développer des coopérations bilatérales en matière de renseignement, éventuellement opérationnelles, entre les services compétents de l'EH et ceux des pays participant aux Jeux en vue d'actualiser et de suivre en permanence les menaces potentielles endogènes et exogènes.
- **J-36 mois à fin des Jeux + 2 jours** : S'approprier les menaces, en les priorisant, puis les actualiser en permanence pour en dégager les acteurs ou vecteurs potentiels ainsi que leurs donneurs d'ordres.
- **J-30 mois, J-24 mois, J-18 mois, J-12 mois, J-6 mois, J-1 mois** : Établir, puis mettre à jour, un document intitulé « État des lieux des menaces et des risques », qui sera adressé au directeur ou à la directrice du CIJF, via un canal protégé à définir en commun.
- **J-24 mois à fin des Jeux + 2 jours** : Mettre en place, coordonner et orienter un dispositif de renseignement humain et technique couvrant le spectre des menaces globales à partir de l'ensemble des acteurs sécuritaires étatiques de l'EH, ainsi que des acteurs sécuritaires de pays volontaires pour coopérer avec l'EH.
- **J-23 mois** : Transmettre, en fonction des accords bilatéraux de coopération sécuritaire, à des pays volontaires et disposant des capacités techniques requises, les sélecteurs techniques liés à certaines menaces endogènes et exogènes en vue de renseigner sur celles-ci jusqu'à **fin des Jeux + 2 jours**.
- **J-12 mois** : Mettre en place un dispositif de suivi des réseaux sociaux et de détection des avatars mal intentionnés.
- **J-12 mois** : Favoriser et soutenir un audit sécuritaire missionné par le CIJF.
- **J-10 mois** : Activer le dispositif de suivi sécuritaire des réseaux sociaux.
- **J-45 jours** : Favoriser et soutenir un audit sécuritaire missionné par le CIJF.

Cadre particulier

Identifier les ressortissants de l'EH qui ont été expulsés par des pays participant aux Jeux.

Suivre particulièrement les activités de ressortissants, diplomatiques ou autres, de pays hostiles à des pays participant aux Jeux et qui peuvent actionner des relais d'influence, tant dans l'opposition locale au sein de l'EH que dans le cadre du financement d'étudiants de l'EH, en vue de créer des troubles ou manifestations visant à générer des heurts durant les Jeux.

Attacher une importance significative aux risques de cyberattaques pouvant impacter localement le Radiotélédiffuseur hôte (RTDH) ou la société chargée de production du signal TV international ainsi que les chaînes partenaires télédiffuseurs, les serveurs de l'EH et du CNJF abritant les données des participants, la société chargée de la transmission des résultats et des accréditations, etc.



II ► ORGANISATION SÉCURITAIRE

Identifier et prendre en compte les obligations organisationnelles sécuritaires spécifiques et les moyens humains et techniques à mobiliser pour assurer la sécurité des Jeux.

Structures

Mettre en place deux structures distinctes, qui travailleront en étroite collaboration, pour :

- ▶ Préparer la sécurité des Jeux, puis la mettre en œuvre en situation sécuritaire de type 1 « gestion courante » : commission Sécurité du CNJF ;
- ▶ Suivre la situation sécuritaire à partir de **J-3 mois** et gérer tout incident sécuritaire majeur en situation sécuritaire de type 2 « gestion de crise » de **J-7 jours à fin des Jeux + 2 jours** : centre de situation, de coordination et de réaction (CSCR).

1. Commission Sécurité du CNJF

Mettre en place au sein du CNJF une commission Sécurité (voir organigramme) chargée de la préparation du dispositif sécuritaire des Jeux, puis de sa mise en œuvre.

Cette commission comprendra :

- ▶ Un président ou une présidente et un vice-président ou une vice-présidente, qui disposeront d'une lettre de mandat en qualité de responsables hiérarchiques par détachement opérationnel concernant les personnels ci-dessous cités ;
- ▶ Un représentant ou une représentante pour chacun des différents organismes militaires et sécuritaires (armées, police, gendarmerie) et de renseignement intérieur et extérieur ;
- ▶ Un représentant ou une représentante du ministère de la Sécurité publique (pompiers) ;
- ▶ Un représentant ou une représentante du ministère de la Santé ;
- ▶ Un représentant ou une représentante du ministère de l'Information (expert ou experte en cybersécurité) ;
- ▶ Un représentant ou une représentante du ministère des Télécommunications (téléphonie fixe et mobile, Internet) ;
- ▶ Un représentant ou une représentante du ministère de l'Énergie (pétrole et électricité) ;
- ▶ Un expert ou une experte en sûreté et conformité des infrastructures ;
- ▶ Un représentant ou une représentante de la commission médicale du CNJF ;
- ▶ Un représentant ou une représentante de la commission Protocole et accueil du CNJF (qui a la charge du suivi des VIP) ;
- ▶ Un représentant ou une représentante de la commission Transport du CNJF ;
- ▶ Un représentant ou une représentante de la structure chargée du criblage sécuritaire, de l'accréditation et des badges sécurisés ;
- ▶ Un représentant ou une représentante d'un service de renseignement intérieur (suivi des menaces endogènes / poste qui sera transféré avec ses personnels au CSCR à **J-3 mois** ;
- ▶ Un représentant ou une représentante d'un service de renseignement intérieur (suivi des réseaux sociaux / poste qui sera transféré avec ses personnels au CSCR à **J-3 mois** ;
- ▶ Un représentant ou une représentante d'un service de renseignement extérieur (suivi des menaces exogènes et des coopérations internationales / poste qui sera transféré avec ses personnels au CSCR à **J-3 mois** ;

En qualité d'observateurs et de conseils :

- ▶ Une représentante ou un représentant du CIJF désigné par le directeur ou la directrice du CIJF ;
- ▶ Une représentante ou un représentant de la commission médicale internationale du CIJF ;
- ▶ Des responsables ou spécialistes sécuritaires étrangers (selon l'existence d'accords spécifiques de coopération avec l'EH pour les Jeux).

Chaque poste fonctionnel sera doté d'une fiche de mission détaillée et d'une fiche réflexe concernant les attendus à partir de **J-44 mois à fin des Jeux + 2 jours**. Ces fiches seront à actualiser en tant que de besoin.

Les membres du personnel de l'EH composant la commission Sécurité du CNJF disposeront tous d'un adjoint ou d'une adjointe afin d'assurer une permanence, voire de pouvoir remplacer immédiatement le représentant ou la représentante en titre en cas d'indisponibilité.

La commission Sécurité s'appuiera sur les moyens humains, matériels et financiers mobilisés par l'EH, qui est responsable de la sécurité des Jeux. Les actions majeures de cette commission seront notamment de :

- **J-48 mois** : Faire paraître une note d'organisation générale prenant en compte la dimension sécuritaire au sens large et posant les missions sécuritaires du CNJF et de sa commission Sécurité.
- **J-44 mois** : Mettre en place la commission Sécurité du CNJF.
- **J-44 mois** : Prendre en compte les remarques sécuritaires du CIJF formulées à la suite de la précédente édition des Jeux.
- **J-44 mois à fin des Jeux** : S'assurer de la cohérence globale calendaire des différentes actions sécuritaires.
- **J-36 mois** : Planifier, organiser et rédiger les pré-plans sécuritaires concernant les besoins en personnels, matériels, procédures et formations.
- **J-36 mois** : Établir un budget à la hauteur des enjeux sécuritaires et s'assurer de son respect.
- **J-36 mois à J-1 Jours** : Suivre au quotidien et contrôler avec des « rendez-vous sur objectifs » et des exercices en situation réelle la montée en puissance sécuritaire humaine, technique et capacitaire afin de détecter d'éventuels problèmes le plus en amont possible. Impliquer le CSCR dans cette démarche dès le début de sa mise en place **J-10 mois**.
- **J-36 mois à fin des Jeux + 2 jours** : Solutionner localement tout problème sécuritaire. En cas de difficulté, en faire part au CIJF sans délai et en totale transparence.
- **J-36 mois** : Établir une collaboration étroite entre la commission Sécurité du CNJF et la commission internationale de sécurité du CIJF.
- **J-30 mois** : Réaliser et adresser au CIJF les pré-plans sécuritaires (personnels, matériels, procédures, interventions) adaptés aux différents sites des Jeux, mais également aux lieux d'hébergement (Village des Jeux de la Francophonie et hôtels), aux lieux de rassemblement et de transit (aéroport, axes routiers spécifiques), etc.
- **J-24 mois** : Réaliser le corpus documentaire et doctrinaire pour créer à **J-10 mois** un centre de situation, de coordination et de réaction (CSCR). Le CSCR sera en mesure de suivre la situation sécuritaire à **J-3 mois** et d'assurer ses fonctions opérationnelles en situation sécuritaire de type 2 « gestion de crise » de **J-7 jours à fin des Jeux + 2 jours**. Prévoir un CSCR bis dégradé en cas d'incident impactant le CSCR.
- **J-24 mois** : S'assurer du lancement du processus des appels d'offres pour couvrir certains besoins sécuritaires en termes de location ou d'acquisition de matériels et d'utilisation de personnels issus de sociétés de sécurité privée (SSP).
- **J-24 mois à fin des Jeux + 2 jours** : Accueillir ponctuellement un membre du personnel spécialisé en sécurité et représentant le CIJF au sein de la commission Sécurité du CNJF et du CSCR.
- **J-22 mois** : Préparer et faire avaliser les fiches de mission et les fiches réflexes liées à chacun des postes fonctionnels du CSCR.
- **J-20 mois** : Finaliser les plans sécuritaires opérationnels des sites et les procédures, et confirmer les ressources nécessaires.
- **J-20 mois** : Établir les procédures sécuritaires dites de situation de type 1 « gestion courante » et de situation de type 2 « gestion de crise », ainsi que les conditions de passage d'un mode de fonctionnement à l'autre et réciproquement.
- **J-20 mois** : Élaborer les plans détaillés de sécurité concernant la sécurité des activités périphériques.
- **J-20 mois** : Après une analyse capacitaire critique et détaillée, transmettre au directeur ou à la directrice du CIJF **J-14 mois** les plans sécuritaires consolidés et détaillés comportant les effectifs et le matériel qui seront déployés.

- **J-16 mois à J-1 jour** : Contrôler le niveau capacitaire des acteurs (publics et privés) et pallier les éventuels manques détectés par des formations *ad hoc* **J-10 mois à J-6 mois**. S'assurer que le personnel de sécurité est suffisamment formé et sensibilisé au respect des droits de l'Homme.
- **J-10 mois** : Achever la mise en place du CSCR (excepté pour la dimension « suivi des menaces »).
- **J-9 mois à J-1 mois** : Réaliser, en liaison avec le CSCR, des exercices de simulation des plans d'intervention et de gestion des urgences, avec l'établissement de comptes rendus détaillés relatifs aux dysfonctionnements éventuellement relevés et aux améliorations possibles.
- **J-6 mois** : En coopération avec le CSCR, assurer la sécurité des chefs de délégation dans le cadre de visites programmées pour leur fournir toutes les informations utiles et leur faire visiter les infrastructures et sites retenus. Utiliser ces activités pour tester le dispositif sécuritaire au sens large, dont celui des escortes.
- **J-7 jours à fin des Jeux + 2 jours** : S'assurer quotidiennement, dans le cadre des transports des délégations et des VIP, de la planification, puis de la mise en place des escortes requises et de moyens de liaison sécuritaires.
- **J-7 jours à fin des Jeux + 2 jours** : Assurer la gestion sécuritaire des Jeux, en liaison avec le CSCR, dans le cadre d'une situation sécuritaire de type 1 « gestion courante » (cf. § 221).
- **J+3 mois** : Adresser au CIJF une note exhaustive de « retour d'expériences sécuritaires » des Jeux réalisés.

2. Centre de situation, de coordination et de réaction

(CSCR / voir organigramme et logigramme)

Bien qu'il doive exister une coopération très étroite entre le CSCR et la commission Sécurité du CNJF, il est souhaitable que le CSCR ne soit pas rattaché par des liens de subordination à cette commission du CNJF. Il est souhaitable que le CSCR soit directement rattaché au Président ou à la Présidente, ou au Premier ministre ou à la Première ministre, du fait de sa dimension interministérielle, mais surtout du fait des conditions sécuritaires dans lesquelles il serait amené à agir et qui nécessiteront un lien direct et étroit avec les plus hauts décideurs politiques de l'EH. Toutefois, il est concevable que le CSCR puisse être subordonné directement à un ministère ou à un Haut Conseil (si celui-ci possède une dimension politique).

Le CSCR sera mis en place pour **J-10 mois** et chargé du suivi de la situation sécuritaire à partir de **J-3 mois**, en coopération avec la commission Sécurité du CNJF, et de la gestion sécuritaire en situation de type 2 « gestion de crise » (cf. § 222), sur activation d'une autorité politique et avec transfert de responsabilité sécuritaire, entre **J-7 jours à fin des Jeux + 2 jours**.

Le CSCR, qui devra pouvoir fonctionner en permanence et en autonomie 7j/7 et 24h/24, sera constitué de différentes cellules, composées de représentants étatiques, qui seront articulées *a minima* autour des composantes suivantes :

- ▶ Commandement : un haut cadre sécuritaire nommé par le pouvoir politique et qui disposera d'un adjoint ou d'une adjointe en mesure de lui succéder avec les mêmes prérogatives ;
- ▶ Politique : un représentant ou une représentante du Président ou de la Présidente et/ou du Premier ministre ou de la Première ministre, qui transmettra la décision de passage de la situation sécuritaire de type 1 à celle de type 2 et réciproquement, et servira de liaison avec les autorités politiques ;
- ▶ CNJF : un représentant ou une représentante du CNJF ;
- ▶ Armée : un représentant ou une représentante ;
- ▶ Police et gendarmerie : un représentant ou une représentante pour chacun des corps ;
- ▶ Suivi individuel de chacun des sites (ou d'un groupe de sites géolocalisés dans une même zone) avec recopie des CCTV de chacun des sites et liaisons avec les différents détachements sécuritaires présents sur les sites concernés : un membre du personnel par site ou groupes de sites ;
- ▶ Forces d'intervention centralisées (réserves prépositionnées) : un représentant ou une représentante ;
- ▶ Suivi des mouvements de véhicules : un représentant ou une représentante ;
- ▶ Suivi des VIP : un représentant ou une représentante ;
- ▶ Santé (coordination et liaison avec les dispositifs santé de chaque site, les moyens lourds mobiles, les moyens aériens de transport, les hôpitaux dédiés, etc.) : deux représentants ;

- ▶ Sécurité publique et pompiers : un représentant ou une représentante ;
- ▶ Électricité (gestion des incidents et des coupures en cas d'intervention) : un représentant ou une représentante ;
- ▶ Un représentant ou une représentante d'un service de renseignement intérieur (suivi des menaces endogènes / poste qui a été transféré avec son personnel au CSCR en provenance de la commission Sécurité du CNJF à **J-3 mois** ;
- ▶ Un représentant ou une représentante d'un service de renseignement extérieur (suivi des menaces exogènes et des coopérations internationales / poste qui a été transféré avec son personnel au CSCR en provenance de la commission Sécurité du CNJF à **J-3 mois** ;

Éléments éventuels étrangers :

- ▶ CIJF : Un représentant ou une représentante du CIJF désigné par le directeur ou la directrice ;
- ▶ Coopération sécuritaire étrangère bilatérale : Un représentant ou une représentante par pays ayant déployé des éléments opérationnels humains ou techniques sur le terrain pour les Jeux.

Du fait de la nécessité d'une permanence opérationnelle, toutes les personnes citées *supra* (à l'exception du commandant ou de la commandante du CSCR et de son adjoint ou adjointe) seront doublées, voire triplées (avec un responsable ou une responsable en titre et un ou deux adjoints) pendant la période de **J-7 Jours à fin des Jeux + 2 Jours**, afin de pouvoir s'inscrire dans la durée et être instantanément opérationnelles.

Chaque membre du personnel du CSCR sera issu du corps ou de l'organisme étatique majoritairement impliqué dans la thématique couverte par son poste.

Chaque poste fonctionnel sera doté d'une fiche de mission détaillée et d'une fiche réflexe concernant les attendus à partir de **J-10 mois à fin des Jeux + 2 jours**. Ces fiches seront actualisées en tant que de besoin.

Chaque personnel du CSCR animera deux réseaux (dotés de moyens de communication redondants) pour assurer des actions de liaisons mais aussi de commandement (en situation sécuritaire de type 2) pour la transmission d'ordres opérationnels du commandant ou de la commandante du CSCR :

- ▶ Un réseau vers le haut, vers l'état-major organique et opérationnel de sa structure, afin de répercuter les situations et les ordres opérationnels du commandant ou de la commandante du CSCR en cas de situation dite de « gestion de crise ». Ces états-majors auront alors à traduire les ordres du CSCR pour action vers leurs unités sur le terrain.
- ▶ Un réseau vers le bas, vers les détachements des forces ou des organismes positionnés sur le terrain, en vue de recueillir les informations issues du terrain et transmettre en direct les ordres du commandant ou de la commandante du CSCR si le réseau vers le haut n'est plus activé pour des raisons de besoins accrus de réactivité ou de rupture de chaînes de commandement organique et opérationnel.

La géolocalisation du CSCR (et du CSCR bis) devra être adaptée au barycentre de l'implantation géographique de l'ensemble des sites, mais également aux besoins indispensables de liaisons, et à l'importance des conditions sécuritaires de protection qui devront entourer le CSCR et son doublon.

Il est souhaitable de réaliser tout ou partie des actions suivantes :

- **J-10 mois** : Achever la mise en place du CSCR, sachant qu'il sera chargé du suivi des menaces à **J-3 mois** et devra avoir la capacité d'assumer ses responsabilités opérationnelles en cas de situation sécuritaire de type 2 (cf. § 222) de **J-7 Jours à fin des Jeux + 2 jours**. Diffuser les fiches de mission et les fiches réflexes liées à chacun des postes fonctionnels.
- **J-10 mois** : Doter le CSCR des moyens de communications externes (vers le haut et vers le bas du dispositif sécuritaire) nécessaires vers les autorités étatiques, les états-majors organiques et opérationnels, certains organismes et vers les acteurs sécuritaires en place sur le terrain.
- **J-10 mois à J-7 jours** : Réaliser des exercices de sécurité en grandeur réelle planifiés à **J-6 mois, J-3 mois, J-1 mois et J-7 jours**, pour contrôler le bon fonctionnement du CSCR, tant dans le suivi des menaces à **partir de J-3 mois** que dans la gestion d'incidents sécuritaires ayant nécessité le passage en situation sécuritaire de type 2.
- **J-3 mois** : Armer le CSCR avec la totalité de ses personnels (trois cellules de suivi des menaces endogènes et exogènes en provenance de la commission Sécurité du CNJF) et de certains moyens techniques internes (dont les CCTV avec les sites des Jeux).
- **J-3 mois** : Transférer la responsabilité du suivi de la situation sécuritaire et des menaces de la commission Sécurité du CNJF au CSCR.
- **J-3 mois** : Disposer, en mode dégradé, d'un CSCR bis au cas où le CSCR deviendrait non opérationnel pendant les Jeux.
- **J-2 mois** : Réaliser à partir du CSCR des tests de l'ensemble des moyens de communication et des moyens techniques du dispositif sécuritaire au sens large.
- **J-1 mois** : Réaliser à partir du CSCR un exercice réel de fonctionnement du CSCR et de l'ensemble du dispositif sécuritaire au sens large (sécurité civile, pompier, interventions des moyens médicaux humains et matériels sur site et jusqu'aux infrastructures médicales dédiées, détachements sécuritaires des sites, forces d'intervention centralisées, test de l'ensemble des liaisons et des procédures) sur des incidents ou attaques virtuels ayant des conséquences humaines importantes lors des cérémonies d'ouverture et de clôture (dont le gala) des Jeux.
- **J-7 jours** : Transmettre au responsable ou à la responsable du CSCR la responsabilité sécuritaire opérationnelle en cas d'activation de la situation sécuritaire de type 2 « gestion de crise » (cf. § 222). La structure de commandement de la sécurité en cas d'incident majeur impactant les Jeux sera alors pleinement opérationnelle.
- **J-7 jours à fin des Jeux + 2 jours** : Assurer la permanence opérationnelle du CSCR.

Situations sécuritaires de type 1 ou 2

La définition précise par l'EH de chaque type de situation sécuritaire dans le détail revêt une importance significative car elle est structurante pour les responsabilités des acteurs sécuritaires (et donc le dimensionnement des structures afférentes) et pour le volet juridique des conséquences de leurs actions.

En anticipation ou en réaction à un fait, il reviendra à l'EH d'établir précisément les éléments déclenchant le passage de la gestion sécuritaire d'une « situation de type 1 » à une « situation de type 2 » (exemple : éléments consolidés de renseignement démontrant des préparatifs d'actions violentes, attaque armée, attentat à l'explosif, mouvements populaires, émeutes, etc.). Toutefois, ce passage sera subordonné à une décision politique étatique.

1. Situation de type 1 « gestion courante »

Établir les procédures sécuritaires et les faire approuver par le niveau politique *ad hoc* afin de mettre en œuvre pour les Jeux le fonctionnement sécuritaire dit de « gestion courante ».

La gestion courante du volet sécuritaire des Jeux est assurée par le CNJF et sa commission Sécurité, lorsque la situation sécuritaire est normale ou que certains incidents sont jugés mineurs (à définir localement).

Le CNJF, via sa commission Sécurité, doit alors prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de toutes les personnes participant aux Jeux ou spectatrices, à un titre ou à un autre, ainsi que la sûreté de leurs biens sur les points d'arrivée et de départ, sur tous les sites de compétition, d'entraînement et de répétition, sur tous les lieux d'hébergement ainsi que lors de tous les déplacements.

2. Situation de type 2 « gestion de crise »

En cas de crise ou d'incident significatif ou majeur (à définir), le CSCR peut être amené à remplacer le CNJF et/ou la commission Sécurité du CNJF pour la gestion sécuritaire des Jeux, selon l'importance et la durée de l'incident.

Cette décision de transfert de responsabilité sécuritaire est assumée par le niveau politique de l'EH (Président ou Présidente et/ou du Premier ministre ou Première ministre). Il ou elle transmettra simultanément ses décisions :

- ▶ à son représentant ou sa représentante au sein du CSCR (voir organigramme et logigramme), qui en informera aussitôt la commandante ou le commandant du CSCR, ou (en cas d'absence) le commandant adjoint ou la commandante adjointe. Si nécessaire, la commandante ou le commandant du CSCR peut être mandaté directement par les autorités politiques.
- ▶ au directeur exécutif ou à la directrice exécutive du CNJF, qui en informera aussitôt le président ou la présidente de la commission Sécurité.

Selon la situation sécuritaire du moment, dont la perception opérationnelle est laissée à son appréciation, le commandant ou la commandante du CSCR disposera de deux modes d'actions possibles :

- ▶ H1 : traiter avec les états-majors organiques et opérationnels des forces déployées sur le terrain, ainsi qu'avec les hauts responsables des organismes étatiques. Ceux-ci traduiront alors les besoins ou ordres exprimés par le CSCR en ordres d'opération pour leurs entités sur le terrain. Ce mode d'action est à privilégier tant que ce dispositif répond aux besoins.
- ▶ H2 : traiter directement en ordres d'opération avec les forces et entités déployées sur le terrain, et informer par la suite dans les meilleurs délais les états-majors ou organismes étatiques de rattachement organique et opérationnel des entités présentes sur le terrain.

Le choix entre H1 ou H2 sera réalisé par le commandant ou la commandante du CSCR, qui privilégiera H1, sauf s'il y a un besoin important de réactivité immédiate ou dans le cas de problèmes de liaisons avec les états-majors organiques et opérationnels des unités déployées sur le terrain.

Il est donc nécessaire de mener les actions suivantes :

- ▶ Établir les procédures sécuritaires de « gestion de crise » et les faire approuver par le niveau politique *ad hoc*.
- ▶ Établir les modalités de détails et documentaires permettant de passer de la situation de « gestion normale » à celle de « gestion de crise », et réciproquement.
- ▶ Réaliser des exercices de simulation des plans d'intervention et de gestion des urgences, en utilisant tant H1 que H2, avec l'établissement de comptes rendus détaillés relatifs aux dysfonctionnements éventuellement relevés et aux améliorations possibles.

Gestion de la coordination sécuritaire

1. Structures et différents acteurs

Les différents acteurs sécuritaires (liste non exhaustive) impliqués ou susceptibles d'être impliqués dans les Jeux sont :

- ▶ Le niveau politique (Président ou Présidente et/ou Premier ministre ou Première ministre), qui est responsable, au travers du CNJF, du bon déroulement des Jeux et du passage de la situation sécuritaire de type 1 (gestion courante) à celle de type 2 (gestion de crise), et réciproquement ;
- ▶ Le niveau ministériel (ministre de l'Intérieur, ministre des Armées, services de renseignement intérieur et extérieur), qui fournissent les moyens sécuritaires sur le terrain et les dispositifs humains et techniques de renseignement, suivant l'évolution de la situation sécuritaire et des menaces ;
- ▶ Le directeur exécutif ou la directrice exécutive du CNJF et la commission Sécurité, qui devront assurer des coordinations multiples vers le dispositif sécuritaire sur le terrain (y compris les SSP), la sécurité civile, les pompiers, le dispositif médical et sanitaire dédié, etc. ;
- ▶ Les différentes commissions du CNJF ayant une dimension se rapportant de près ou de loin à la dynamique sécuritaire au sens large ;
- ▶ Le Centre de situation, de coordination et de réaction (CSCR) ;
- ▶ Une « facilitatrice » ou un « facilitateur de coordination sécuritaire » (aux côtés du directeur exécutif ou de la directrice exécutive du CNJF et ne faisant rapport qu'à ce dernier ou cette dernière), qui aura la charge **jusqu'à J-1 jours** de faciliter les coordinations sécuritaires entre les acteurs et de proposer des solutions aux dysfonctionnements relevés ;
- ▶ D'une manière indirecte, des organismes multiples, dont ceux en charge des criblages sécuritaires, des accréditations et des badges sécurisés, du suivi des prestataires, des VIP, des transports, etc.

Il est indispensable de développer, le plus en amont possible du déclenchement des Jeux, un esprit de coopération fondé sur un dispositif favorisant le dialogue et la concertation entre les différents acteurs sécuritaires (directs et indirects), tant au niveau de la structuration de cette coordination que des échanges d'informations et du développement d'actions communes de planification et de gestion mettant en œuvre des moyens humains et techniques d'intervention venant de structures organiques différentes.

2. Échéancier

Afin que cette coordination sécuritaire soit efficace et réactive, il est souhaitable de réaliser tout ou partie des actions suivantes :

- **J-48 mois** : Inclure dans la note d'organisation générale sécuritaire une dimension relative à une facilitatrice ou un facilitateur de la coordination entre les différents acteurs sécuritaires.
- **J-44 mois** : Désigner une « facilitatrice » ou un « facilitateur de la coordination sécuritaire » directement subordonné au directeur exécutif ou à la directrice exécutive du CNJF et n'ayant aucune fonction ni responsabilité organique ou opérationnelle.
Cette personne aura la charge d'identifier, en relation avec l'ensemble des acteurs concernés, tous les dysfonctionnements dans la coordination sécuritaire pendant la préparation des Jeux, de proposer des solutions fonctionnelles puis, après acceptation par les parties concernées, de faire édicter les procédures en conséquence.
Elle aura la possibilité d'assister à toute réunion ou d'aborder tout dossier ayant trait à un besoin de coordination sécuritaire verticale au sein des acteurs sécuritaires, ou transverse entre les acteurs, ou spécifique (sanitaire, cybersécurité, énergie, téléphonie et Internet, dispositif de criblage sécuritaire et d'accréditation, protocole, VIP, formations, etc.). Elle pourra assister à tous les exercices relatifs au test des dispositifs sécuritaires. Elle suivra aussi la cohérence calendaire des différentes actions à dimension sécuritaire, tant sous l'angle de leurs conséquences verticales en organique que sous celui de leurs conséquences transverses.
- **J-44 mois à J-1 jour** : Accompagner et faciliter la coordination sécuritaire entre tous les acteurs impliqués dans les Jeux.

- **J-43 mois** : Réaliser un schéma fonctionnel adapté à l'EH concernant les différents acteurs impliqués (directement ou indirectement) dans la sécurité des Jeux et leur coordination fonctionnelle, pendant la montée en puissance de la préparation des Jeux et lors des Jeux. Établir ensuite les procédures de fonctionnement et de régulation entre les différents acteurs sécuritaires décisionnels et techniques selon les situations sécuritaires de type 1 ou de type 2.
- **J-42 mois** : S'assurer de la prise en compte indispensable de la coordination dans le cadre de la planification du programme préliminaire de sécurité.
- **J-24 mois** : Soutenir, via la facilitatrice ou le facilitateur de la coordination sécuritaire, l'établissement des modalités de mise en place et des procédures du CSCR avec tous les acteurs concernés.
- **J-20 mois** : Soutenir, via la facilitatrice ou le facilitateur de la coordination sécuritaire, la finalisation des plans sécuritaires opérationnels des sites et des procédures afférentes.
- **J-20 mois** : Soutenir, via la facilitatrice ou le facilitateur de la coordination sécuritaire, l'établissement des procédures dites de situation sécuritaire de type 1 et de type 2, ainsi que les conditions de passage de l'une à l'autre des situations, et réciproquement.
- **J-12 mois à J-1 jour** : Suivre tous les exercices de montée en puissance fonctionnelle mis en œuvre par la commission Sécurité et le CSCR afin d'identifier les dysfonctionnements en termes de coordination sécuritaire et faire des propositions d'améliorations fonctionnelles.
- **J-12 mois à fin des Jeux + 2 jours** : Faciliter la coordination entre les acteurs sécuritaires de l'EH avec les délégations, les VIP et leurs éventuels dispositifs sécuritaires et de renseignement.
- **J-10 mois à J-7 jours** : Faciliter et contrôler l'efficacité des coordinations lors des exercices de simulation des plans d'intervention et de gestion des urgences.
- **J-6 mois à J-1 mois** : Faciliter et contrôler la coordination des plans généraux de circulation routière sous l'angle sécuritaire.
- **J-3 mois** : Faciliter la coordination du transfert de la responsabilité du suivi de la situation sécuritaire et des menaces de la Commission Sécurité du CNJF vers le CSCR.

Dynamiques sécuritaires à prendre en compte

Attribuer, dans la mesure du possible, la responsabilité de la planification sécuritaire à ceux qui en assumeront le commandement opérationnel.

Développer une politique sécuritaire reposant sur une interconnexion avec toutes les zones opérationnelles des Jeux et les différents programmes.

Définir des périmètres de sécurité concernant les différents sites, dont les villages et les zones à proximité, et matérialiser ces périmètres par des installations adéquates. Disposer d'une analyse des risques sécuritaires spécifiques à chaque site et lieu d'hébergement ou hospitalier du fait de leur sensibilité, de leur environnement immédiat et de leur accès potentiel.

Disposer d'un dossier spécifique avec les plans détaillés (par étage, y compris les caves et toits) de chaque site et infrastructure des Jeux avec les différents itinéraires possibles d'accès, un itinéraire d'accès spécifique pour les pompiers et les ambulances, et *a minima* une zone potentielle d'atterrissage pour hélicoptère selon deux possibilités : à proximité immédiate et sous le couvert du site.

Identifier, contrôler et tenir pendant les Jeux tous les points hauts entourant les sites et permettant une vue plongeante et donc des tirs directs.

Armer des points de contrôle aux entrées des différents sites et lieux sensibles (hébergement, villages, sites des Jeux et des cérémonies, centre des médias, etc.). Porter une attention particulière aux modalités sécuritaires de contrôle des accès aux différents sites. Installer sur tous les points de contrôle d'entrée des sites (y compris pour les hôtels hébergeant des VIP, des responsables ou des délégations) des dispositifs avancés de contrôle permettant de limiter les effets d'une attaque suicide humaine (porteur d'explosif) ou par véhicule bélier. Positionner des chiens de détection d'explosifs en amont des points de contrôle d'entrée des véhicules et des personnels et en complément des moyens humains et techniques de détection d'explosifs.

Assurer l'accueil et la sécurité de toutes les missions du CIJF réalisées avant, pendant et après les Jeux.

Assurer la sécurité des délégations (et des VIP) dès leur entrée sur le territoire de l'EH, que cette délégation arrive par voie aérienne (début de responsabilité à l'entrée dans l'espace aérien de l'EH), par voie terrestre (début de responsabilité au franchissement de la ligne frontalière), ou par voie maritime (début de responsabilité à l'entrée dans la zone maritime de l'EH). Bien que la prise en charge financière des délégations débute à partir de **J-2 jours**, la prise en charge sécuritaire débute dès leur entrée sur le territoire, sachant qu'elles peuvent venir en éléments distincts au maximum **une semaine avant J**.

Répondre de manière appropriée à toute conduite antisociale éventuellement constatée à l'intérieur des sites et des villages.

Organiser et mettre en œuvre la sécurité des événements périphériques qui auront lieu avant et pendant les Jeux sur des sites urbains plus ou moins structurés, si possible discrètement, pour prévenir la petite délinquance (vols à la tire en particulier), les mouvements de foule ainsi que d'éventuelles manifestations de tout ordre.

Attacher une importance significative à la sécurité des cérémonies d'ouverture et de clôture des Jeux ainsi qu'au gala des lauréats. Porter une attention particulière à la sécurité des personnalités et des VIP ainsi qu'à la prévention de débordements éventuels liés à l'affluence et à l'enthousiasme du public.

Informar, en temps réel et de façon régulière et confidentielle, le directeur ou la directrice du CIJF des évolutions de la situation sécuritaire et des menaces avant et pendant les Jeux jusqu'au départ de l'ensemble des délégations et personnalités.

III ► SÉCURISATION DES INFRASTRUCTURES ET DES PERSONNELS

Moyens techniques

1. Cadre général

Assurer la sécurité globale des Jeux, d'une manière efficace mais relativement discrète, sur son territoire national dès l'arrivée des premiers participants pendant les Jeux et jusqu'au départ des derniers participants dans toutes les catégories, y compris les spectateurs, tout en évitant que les habitants de la ville accueillant les Jeux ne subissent de contraintes excessives dans leur vie quotidienne et en continuant à assurer au bénéfice de la population les opérations habituelles de sécurité, de police et de maintien de l'ordre.

Les sites suivants (énumérés d'une manière non exhaustive) doivent être sécurisés : l'aéroport, les axes routiers utilisés, les sites de compétition et d'entraînement sportifs, les sites de concours et de répétition culturels ainsi que les lieux d'exposition et autres, les zones accueillant des activités hors sites, le Village des Jeux de la Francophonie, les hôtels hébergeant des délégations, des participants ou des spectateurs, les hôpitaux accueillant du personnel concerné par les Jeux, etc.

Identifier quantitativement et qualitativement les différents moyens de sécurité nécessaires au bon déroulement des Jeux. Puis, après avoir recensé et inventorié le matériel existant et vérifié leur bon fonctionnement et leur adéquation aux besoins, planifier un processus d'appels d'offres pour la location ou l'acquisition du matériel complémentaire nécessaire.

Utiliser des moyens technologiques de pointe pour armer tous les points de contrôle du personnel, des véhicules et du matériel, ainsi que pour la surveillance des périmètres sécuritaires des sites afin de réduire, autant que de possible, le personnel nécessaire et la durée des contrôles, tout en augmentant l'efficacité du dispositif.

L'établissement d'un budget suffisamment précis dédié à la sécurité globale des Jeux permettra d'identifier l'impact financier de la sécurité des Jeux sur les budgets respectifs de toutes les parties prenantes et aidera ainsi à la répartition prévisionnelle des charges. À partir de ce budget exhaustif, le gouvernement de l'EH pourra garantir en toute connaissance de cause que des ressources financières adéquates seront mises à disposition pour la sécurité des Jeux, tant par imputation sur les budgets publics ordinaires de la sécurité que par un financement approprié accordé au CNJF pour l'organisation des Jeux.

2. Matériel de sécurité

Ci-dessous une liste non exhaustive des moyens de sécurité envisageables :

Contrôle des entrées des sites

- Personnel : tourniquets, portiques de détection, détecteur de métaux mobiles, cabines de fouille, scanners pour le contrôle des sacs et des bagages, kit manuel de détection d'explosifs, chiens détecteurs d'explosifs (si non disponibles dans les forces sécuritaires étatiques), etc.
- Véhicules : miroirs de visite, kit manuel de détection d'explosifs, chiens détecteurs d'explosifs (si non disponibles dans les forces sécuritaires étatiques), etc.
- Matériel : portique de détection, scanners pour le contrôle des colis et paquets, kit manuel de détection d'explosifs, chiens détecteurs d'explosifs (si non disponibles dans les forces sécuritaires étatiques), etc.

Contrôle des périmètres de sécurité des sites et de leurs approches : moyens de vidéosurveillance (CCTV, caméras orientables ou caméras « boule »), détecteurs de franchissement ou de mouvement, drones de surveillance pour les points de contrôle des entrées des sites et leurs approches, les points de passage obligés pour accéder aux sites, les passages névralgiques et les périmètres de sécurité des sites, etc.

Contrôle et suivi des communications de menaces identifiées : IMSI Catcher (recenser les existants, voire sous-traiter un soutien technique étranger dans le cadre d'une coopération opérationnelle), etc.

Moyens spécifiques des forces étatiques de sécurité : véhicules et motos de sécurité et d'escorte des bus des délégations et des VIP, radios, téléphones, moyens protégés de communication, pistolets à impulsion électrique Taser, matraques, tenues de protection du personnel, matériel spécifique de protection et de gestion de foule, chiens détecteurs d'explosifs, drones, etc.

Échéancier concernant les sites

- **J-5 ans** : Identifier les besoins globaux en matériel de sécurité à louer ou acquérir à partir d'une estimation du matériel existant afin d'anticiper les besoins budgétaires afférents et donc, de postuler en qualité d'EH en connaissance de cause s'agissant des besoins sécuritaires mentionnés dans le cahier des charges. S'assurer de l'existence locale de sociétés en mesure de répondre à un appel d'offres pour la fourniture (location ou achat) de matériel de sécurité.
- **J-5 ans** : Prendre en compte le coût effectif de la sécurité, en termes de budget et de personnel à déployer, avant de se porter candidat en qualité d'EH.
- **J-48 mois** : Recenser et faire l'inventaire précis du matériel de sécurité existant et répondant aux besoins des Jeux, en tenant compte des avancées technologiques en la matière.
- **J-44 mois** : Établir et transmettre les éléments sécuritaires devant être pris en compte dans le choix, puis la conception et la construction des sites des Jeux.
- **J-42 mois** : Planifier le programme préliminaire de sécurité (détermination des responsabilités, des zones fonctionnelles de sécurité et des organismes impliqués).
- **J-40 mois** : Après la désignation des sites retenus, identifier précisément les besoins en matériel pour assurer la sécurité technique de chaque site et de son périmètre de sécurité. Puis établir une liste des besoins en matériel à louer ou acquérir, en prenant en compte le matériel déjà existant et fonctionnel.
- **J-36 mois** : Inclure et présenter (avec une marge de sécurité à préciser) le coût financier d'acquisition ou de location du matériel de sécurité dans la présentation d'une estimation détaillée des budgets liés aux besoins sécuritaires et dégager des mécanismes afférents de financement.
- **J-30 mois** : Préparer les appels d'offres pour l'acquisition ou la location d'équipements et de matériel de sécurité, en précisant dans le détail les attendus techniques et les obligations de service.
- **J-24 mois** : Lancer les appels d'offres pour l'acquisition ou la location d'équipements et de matériel de sécurité (avec comme date limite de réponse **J-18 mois**).
- **J-16 mois** : Contrôler la cohérence des plans sécuritaires en adéquation avec les moyens humains et techniques qu'il est prévu de mettre en place.
- **J-12 mois** : Conclure un contrat avec les sociétés retenues pour l'acquisition ou la location d'équipements et de matériel de sécurité.
- **J-12 mois** : Disposer des noms et des coordonnées d'un responsable ou d'une responsable sécurité et d'un adjoint ou d'une adjointe pour chacun des sites, les villages, les axes routiers et mouvements, la gestion des VIP, la sécurité civile, les interventions médicales, chaque zone couvrant un groupe d'hôtels dédiés.
- **J-12 mois** : Établir un dispositif humain de renseignement, de veille et d'alerte organisé par cercles concentriques autour de chaque site ou groupement de sites.
- **J-12 mois** : Disposer de la totalité des plans des canalisations souterraines (égouts) passant sous les différents sites et pouvant faciliter la pénétration dans les futurs périmètres sécuritaires des sites. Identifier les failles potentielles et les solutions humaines et techniques (tout en conservant la dimension fonctionnelle).
- **J-6 mois** : S'assurer, autant que possible, que du personnel de sécurité étatique et des SSP soient affectés définitivement à un site dédié.
- **J-3 mois** : Achever la mise en place par les sociétés des moyens techniques sécuritaires (tourniquets, cabines de fouille, portique de détection d'explosifs et d'armement, CCTV pour chacun des sites avec retours dans le CSCR, etc.), et assurer le gardiennage (jour et nuit) de ce matériel.

- **J-2 mois** : Assurer en permanence la sécurité des œuvres artistiques et marionnettes géantes dès leur arrivée dans l'EH et leur mise en place sur les sites d'exposition ou de stockage (dispositif humain et technique de surveillance).
- **J-2 mois à J-1 mois** : Tester l'ensemble des dispositifs techniques de sécurité sur les sites et dans le CSCR.
- **J-1 mois** : Assurer une bulle de protection aérienne sur les sites (interdiction de survol d'aéronefs ou de drones non autorisés). Prévoir une réponse adaptée.
- **J-1 mois** : Assurer la prise en compte de chaque site par les responsables sécuritaires du site. Mettre en place la sécurité humaine de gardiennage sur chaque site (jour et nuit).
- **J -20 jours** : Faire visiter dans le détail à chaque détachement sécuritaire (étatique et privé) le site dont il aura la charge.
- **J-10 jours** : Armer tous les postes sécuritaires par les personnes dédiées (début du fonctionnement global du dispositif sécuritaire).
- **J-10 jours** : Assurer la garde armée en permanence de chaque site (jour et nuit) et contrôler toutes les entrées et sorties.
- **J-10 jours** : Condamner, pour un passage de la taille d'un enfant, les entrées des canalisations souterraines (à partir de l'extérieur des périmètres sécuritaires des sites) permettant de pénétrer dans ces zones, ainsi que les sorties (bouches d'égout) débouchant dans ces sites.
- **J-8 jours** : Mettre en place le dispositif sécuritaire pour chaque site (y compris le détachement d'intervention affecté au site). Assurer pendant toute la durée des Jeux une garde permanente des accès souterrains vers les sites dont l'obturation n'est pas définitive.
- **J-7 jours** : Réaliser une inspection totale et détaillée de chaque site (contrôle de la présence et du fonctionnement des dispositifs sécuritaires humains et techniques, recherche de pièges et d'explosifs, détection de failles dans le dispositif de sécurité).
- **J-7 jours à fin des Jeux + 2 jours** : Contrôler systématiquement les sacs et les personnes à l'entrée des sites des Jeux et des lieux d'hébergement des délégations, y compris pour les participants. Saisir tout objet (non justifié) létal (armes à feu et armes blanches, tournevis, etc.) et armes potentielles par destination (projectiles) de personnel entrant sur un site des Jeux.
- **J-4 jours à fin des Jeux** : Réaliser, avant l'ouverture au public, une inspection quotidienne totale et détaillée de chaque site activé dans la journée (recherche de pièges et d'explosifs, détection de failles dans le dispositif de sécurité).
- **J-3 jours** : Mettre en place les forces d'intervention centralisées disposées en position optimale (par rapport aux menaces potentielles, à la localisation des sites et des infrastructures sensibles) qui devront être en mesure de gérer le spectre large de la menace : contenir en sécurité des mouvements de foule, mais également détecter et détruire des explosifs, intervenir contre des groupes armés, réagir face à un attentat ou une prise d'otages.
- **J-2 jours à fin des Jeux + 2 jours** : Vérifier systématiquement que tout membre du personnel, y compris les bénévoles et le personnel des sociétés prestataires (dont SSP), voulant pénétrer sur un site soit en possession d'une accréditation et d'un badge. Contrôler leurs sacs et leurs véhicules à l'entrée de tous les sites, sans exception. Saisir tout objet (non justifié) létal (armes à feu et armes blanches, tournevis, etc.) et armes potentielles par destination (projectiles).
En cas de nécessité professionnelle concernant cet objet, vérifier à la sortie de l'intéressé la présence du même objet à double usage détecté lors de l'entrée.
Dans le cas contraire, maintenir sur place l'intéressé et rendre compte immédiatement au responsable ou à la responsable sécuritaire du site, qui en réfèrera à ses supérieurs et prendra les mesures adaptées.

Au moindre doute, effectuer un contrôle sur la base de données des bénévoles et des prestataires et/ou téléphoner au responsable ou à la responsable sécuritaire des bénévoles ou de la société prestataire. Réaliser des contrôles aléatoires en utilisant cette procédure.

Personnel

Organiser la sécurité des Jeux en formant puis en utilisant de manière adaptée et dimensionnée toutes les forces nécessaires publiques et privées disponibles selon les besoins : police, gendarmerie, armée, renseignement, sociétés de sécurité privée (SSP), en s'étant assuré auparavant de l'adéquation entre leurs capacités et les besoins, et de leur connaissance des règles et consignes à respecter.

Le personnel issu des SSP sera principalement dédié à la sécurité intérieure des sites.

1. Dimensionnement et échéancier

- **J-5 ans** : Définir (en adéquation avec tous les objectifs sécuritaires à couvrir : l'aéroport, les sites, les hôtels utilisés, le Village des Jeux de la Francophonie, les axes routiers, les activités hors sites, etc.) les moyens humains nécessaires en termes de personnel sécuritaire issu de la police, des services de renseignement, de la gendarmerie et des forces armées (y compris les forces spéciales d'intervention), ainsi que des SSP, qui seront nécessaires pour répondre au cahier des charges et principalement à ses différents volets sécuritaires.
- **J-5 ans** : Avant de se porter candidat en qualité d'EH pour accueillir les Jeux, vérifier que les ressources humaines sécuritaires (étatiques et privées) disponibles sont suffisantes pour répondre aux exigences sécuritaires des Jeux et de leur cahier des charges. Si ce n'est pas le cas, le CNJF devra s'assurer qu'à tous les niveaux (public et privé), un temps suffisant pourra être consacré au recrutement et à la formation d'un personnel de sécurité complémentaire pour les différentes tâches relatives aux Jeux.
- **J-44 mois** : Affiner les besoins qualitatifs et quantitatifs en matière de personnel de sécurité issus des corps de l'EH et des SSP. Prévoir la quantité de personnel sécuritaire issu des SSP à recruter par appel d'offres **J-24 mois**. Prévoir une réserve de personnel pour compenser les personnes refusées à la suite d'un criblage sécuritaire négatif (pour les SSP) ou pour cause d'indisponibilité au dernier moment.
- **J-30 mois** : Préparer les appels d'offres pour la fourniture d'agents de sécurité privée (via les SSP) en précisant dans le détail les attendus et les obligations.
- **J-24 mois** : Lancer les appels d'offres pour la fourniture, via des SSP, d'agents de sécurité **avec date limite de réponse à J-18 mois**.
- **J-14 mois** : Conclure un contrat avec les SSP retenues pour la fourniture d'agents de sécurité.
- **J-12 mois** : Adresser au CIJF une liste des besoins en formations, y compris en gestion de foule lors d'événements sportifs internationaux.
- **J-10 mois à J-6 mois** : Former ou s'assurer de la formation du personnel de sécurité (public et privé) pour répondre avec efficacité aux besoins normaux des Jeux, mais également à toute situation d'urgence pouvant survenir sur les sites des Jeux (attaque armée, attentat suicide par explosif, voiture bélier chargée d'explosifs, incendie, gestion de foule et d'évacuation d'urgence organisée, contrôle de l'ouverture des sorties d'urgence et de l'ouverture libre des tourniquets, ouverture des passages latéraux qui sont fermés lors de l'entrée des spectateurs, etc.).
- **J-4 mois** : Contrôler le niveau de formation du personnel étatique et des SSP, et faire réaliser les éventuels ajustements nécessaires de **J-2 mois à J-1 mois**.

2. Formation du personnel de sécurité

Principes à faire respecter :

- ▶ Sensibiliser le personnel intervenant, qu'il s'agisse de forces étatiques ou d'employés de SSP, à la spécificité de la population dont ils auront à assurer la sécurité. La rigueur nécessaire de leurs éventuelles interventions n'exclut pas une certaine souplesse et surtout un comportement courtois envers l'ensemble des participants accrédités et des spectateurs.
- ▶ Respecter les droits de l'Homme : les actes de fouille corporelle doivent être menés par des personnes de même sexe que l'individu qui en est l'objet. Les individus ne doivent pas subir d'atteinte corporelle ou mentale intentionnelle, de privation arbitraire de liberté. Le recours à la force doit, dans tous les cas, être nécessaire et proportionné. L'usage d'armes à feu n'est envisageable que dans des situations extrêmes.
- ▶ S'assurer de l'existence de procédures spécifiques d'audition, d'arrestation et de gestion du matériel saisi (téléphone, ordinateur, etc.) conformes aux obligations du droit international ainsi que de leur respect par les forces étatiques de sécurité. Organiser des formations *ad hoc* si nécessaire avant les Jeux.

Sécurité des VIP et VVIP

1. VIP

- Préparer, en coordination avec les services nationaux de sécurité compétents des États et gouvernements participant aux Jeux, puis mettre en œuvre la sécurité des VIP et de leur entourage depuis le moment de leur entrée dans l'EH jusqu'à leur départ.
- Établir les modalités précises relatives aux responsabilités du personnel appartenant au service national de sécurité attaché au ou à la VIP, et de celles du dispositif sécuritaire et d'escorte fourni par l'EH.
- Arrêter précisément les conditions d'importation, de port et d'utilisation d'armes du personnel appartenant au service national de sécurité du VIP ou de la VIP.
- **J-12 mois** : Définir le cadre opérationnel et les plans de gestion de la sécurité spécifique des VIP (chefs d'État, chefs de gouvernement, ministres, etc.) et de leurs familles et accompagnateurs en fonction de l'évaluation du risque spécifique au ou à la VIP, en attachant à sa personne une protection individuelle et une escorte, et en respectant le protocole afférent.
- **J-6 mois** : Communiquer les plans de protection des VIP aux services nationaux de sécurité des États et gouvernements concernés et installer une coordination avec ces services.
- **J-1 mois** : Arrêter définitivement les modalités pratiques sécuritaires détaillées pour chaque VIP.
- (Arrivée à Départ du VIP ou de la VIP) Accueillir le VIP ou la VIP à son entrée sur le territoire de l'EH, quel que soit son mode de transport (aérien, terrestre ou maritime), et assurer sa protection jusqu'à sa sortie du territoire de l'EH.

2. VVIP

Ce paragraphe ne traite que le cas particulier de la présence lors des cérémonies ou pendant le déroulement des Jeux de hautes autorités étatiques étrangères à l'EH telles que chefs d'État ou chefs de gouvernement.

Des chefs d'État ou de gouvernement (dénommés VVIP) sont susceptibles de vouloir honorer de leur présence les cérémonies d'ouverture ou de clôture des Jeux de la Francophonie, voire certaines activités spécifiques durant les Jeux. La présence de ces VVIP revêtira pour le CIJF et le CNJF une dimension sécuritaire et protocolaire. Il importera cependant, autant que possible, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que ces visites n'impactent pas d'une manière significative les activités de ces cérémonies ou se déroulant sur d'autres sites, ainsi que la circulation des véhicules et des personnes.

Pour donner à ces visites de VVIP toute la dimension qu'elles méritent, il sera nécessaire pour le CIJF et le CNJF de mettre en place un dispositif spécifique de coordination pour aider à préparer, faciliter puis suivre en temps réel les volets liés au protocole des Jeux, en cohérence avec les protocoles étatiques, et à la sécurisation des VVIP.

En fonction du nombre de VVIP qui seront principalement et simultanément présents aux cérémonies d'ouverture et de clôture des Jeux, il pourrait être utile que le CNJF comme le CIJF nomment en leur sein des membres du personnel chargés spécifiquement de la préparation et du suivi des visites de VVIP. Cela permettra aux deux comités de s'assurer en permanence de :

- ▶ L'actualisation de leurs informations relatives à ces visites de VVIP ;
- ▶ La cohérence globale du dispositif protocolaire et du respect des horaires pour pouvoir anticiper et, le cas échéant, gérer les conséquences d'un glissement amont ou aval ;
- ▶ La bonne coordination et du suivi des facilitations sécuritaires.

Les acteurs impliqués seront *a minima* :

- ▶ Pour l'État hôte (EH) : le cabinet présidentiel et/ou le cabinet de la primature, le ministère des Affaires étrangères, l'organisme chargé de la protection des VVIP, le centre de situation, de coordination et de réaction (CSCR).
- ▶ Pour le CNJF : le directeur exécutif ou la directrice exécutive du CNJF, la commission Protocole et accueil, la commission Sécurité, les responsables sécuritaires des sites concernés et un personnel dédié au suivi des visites de VVIP.
- ▶ Pour l'État invité (EI / originaire du Président ou du Premier ministre) : cabinet présidentiel et/ou cabinet de la primature, ministère des Affaires étrangères, organisme chargé de la protection du VVIP ou de la VVIP.
- ▶ Pour le CIJF : le directeur ou la directrice du CIJF et un membre du personnel chargé du suivi des visites de VVIP.

Organisation de l'information et de la coordination

Afin de disposer d'une information consolidée en temps réel, tout en développant un processus interactif et réactif de coordination et de suivi, il est souhaitable que l'EI qui aura l'intention d'honorer les Jeux par la présence d'un VVIP mette en œuvre deux dynamiques parallèles, distinctes mais coordonnées :

- ▶ Une dynamique étatique et diplomatique à destination de l'EH, en utilisant les vecteurs politiques et diplomatiques selon les modalités régaliennes adaptées à cette démarche bilatérale. Cette communication sera réflexive.
- ▶ Une dynamique technique à destination du CIJF, en informant ce dernier des modalités pratiques et des souhaits du VVIP ou de la VVIP concernant uniquement la dimension des Jeux. Cette communication sera réflexive.

Cette double action de l'EI sera complétée et consolidée en parallèle par des échanges permanents d'informations et d'ajustements entre le CNJF et le CIJF, ainsi qu'entre le CNJF et l'EH. Ce dispositif de gestion de l'information et de la coordination permettra de pallier toute distorsion et déficit d'actualisation.

Ainsi, le CIJF, à la réception des informations relatives à un tel événement en provenance de l'EI, en informera alors dans les meilleurs délais le CNJF afin que celui-ci puisse rendre compte aux autorités compétentes de l'EH. Le CIJF animera un dialogue direct avec le cabinet du VVIP pour ce qui concerne la dimension spécifique aux Jeux (hors volet sécuritaire).

Il reviendra à l'EH, qui aura été informé par l'EI, de transmettre au CNJF toute information utile pour la préparation et le bon déroulement des Jeux.

Gestion protocolaire

Cette dimension, bien que non directement sécuritaire, est abordée ci-dessous car les modalités protocolaires qui seront arrêtées impacteront nécessairement le dispositif sécuritaire pour VVIP, qui devra s'y adapter. Par ailleurs, le protocole VVIP devra intégrer la réalité sécuritaire des sites et des dispositifs mis en place pour les Jeux.

Il importera de mettre en place un dispositif et des modalités protocolaires s'inscrivant dans le cadre des règles protocolaires des États concernés (EH et EI), mais aussi de celles du CIJF. Aussi, il sera indispensable d'arrêter dans le détail ces modalités afin d'identifier le plus en amont possible les points éventuels de distorsion et y apporter une solution acceptée par toutes les parties avant les reconnaissances sécuritaires de l'EI et la venue du VVIP ou de la VVIP. Par ailleurs, il serait souhaitable que les activités bilatérales, voire élargies, des VVIP en dehors des Jeux soient planifiées en aval des cérémonies. Dans le cas contraire, il faudra, autant que possible, que le CNJF dégage avec l'EH des marges de souplesse au niveau des horaires des activités connexes des VVIP en amont des cérémonies afin que leurs horaires d'arrivée sur sites soient respectés pour le bon déroulement global des cérémonies.

Le CNJF et le CIJF harmoniseront leurs positions quant aux modalités pratiques protocolaires avant de les proposer à l'EH, puis à l'EI. La prise en compte de la dimension protocolaire devra, dès le début de sa préparation, inclure un responsable ou une responsable de la commission Sécurité afin d'intégrer dans la réflexion protocolaire la réalité sécuritaire des sites et des dispositifs humains et techniques mis en place pour les Jeux.

Pour ce faire, la démarche suivante de consolidation par étapes pourrait être envisagée :

Phase 1 : Après avoir été officiellement informés (le CIJF par l'EI / le CNJF par l'EH et le CIJF), le CNJF et le CIJF définiront en commun des propositions protocolaires, destinées *in fine* à l'EI, qui prendront en compte, dans la mesure du possible, la globalité des visites prévisionnelles de VVIP originaires de différents EI, mais dans le cadre d'une gestion fluide, au cas par cas, et en anticipant l'intégration d'une potentielle visite arrêtée au dernier moment.

Phase 2 : Le CNJF fera valider ces propositions par l'EH. Dans le cas contraire, une réunion tripartite CNJF, EH et CIJF devra parvenir à arrêter des propositions communes et à s'entendre sur les démarches relatives à la phase 3.

Phase 3 : Le CIJF (en mentionnant l'accord de l'EH) ou l'EH (en mentionnant sur proposition du CIJF) adressera à l'EI les propositions protocolaires.

Phase 4 : En cas de désaccord de l'EI, une dynamique tripartite (EI, EH et CIJF) sera mise en place pour dégager une solution acceptable par toutes les parties.

Gestion sécuritaire

Cette dimension devra être traitée totalement et directement par l'organisme spécifique de l'EH ayant la charge de la sécurité des VVIP (dénommé par la suite dans ce document EH Sécu) en liaison avec l'organisme de l'EI ayant la charge de la protection du VVIP ou de la VVIP (dénommé par la suite dans ce document EI Sécu). L'EH Sécu qui, tant dans les phases de préparation que d'exécution, fera office d'interface permanente entre l'EI Sécu et le CNJF et/ou le CSCR, gèrera également toutes les questions réglementaires et juridiques liées à l'importation, au port et à l'utilisation d'armes des délégations des VVIP, qui devront être arrêtées dans le détail, d'autant qu'il est probable que cette dimension dépasse le seul cadre espace-temps des Jeux.

Il n'est pas souhaitable que le CIJF et le CNJF soient impliqués directement de près ou de loin dans la définition et la mise en œuvre de la dimension sécuritaire des visites de VVIP. En effet, le CNJF comme le CIJF ne disposent ni du mandat et de la légitimité, ni du personnel et du savoir-faire requis pour préparer et organiser une telle action sécuritaire. De même, il n'est pas souhaitable, pour des raisons de responsabilité, de cohérence et d'efficacité sécuritaire, que l'EI Sécu s'adresse directement au CSCR, au CNJF ou au CIJF. L'EH Sécu, qui sera le seul à pouvoir appréhender et assurer la globalité de la gestion sécuritaire des VVIP présents simultanément sur le site, devra être le seul interlocuteur de l'EI Sécu.

Dans ce cadre, il est nécessaire que, pour chacun des VVIP, l'EH Sécu désigne nominativement deux de ses membres (un responsable ou une responsable et un adjoint ou une adjointe), qui accompagneront en permanence l'EI Sécu du VVIP ou de la VVIP, et qui assureront l'interface dans toutes les phases (préparation, reconnaissance et exécution) avec le dispositif global et sécuritaire des Jeux. Les éléments nominatifs et les coordonnées techniques de ces deux personnes devront être communiqués au CSCR, au CIJF et au CNJF, qui en informera la commission Sécurité et la commission Protocole et accueil. Ces dernières pourront ainsi avoir un lien direct avec un membre du personnel de l'EH au sein de chacune des délégations de VVIP et des détachements EI Sécu, et assurer un suivi en temps réel de la situation.

Le responsable ou la responsable sécuritaire du site concerné et son adjoint ou son adjointe, sous couvert de la commission Sécurité, seront également en liaison directe avec le représentant ou la représentante de l'EH Sécu en relation avec le responsable ou la responsable de l'EI Sécu au contact du VVIP ou de la VVIP. En fonction du nombre de VVIP présents sur le même site, une répartition de ces contacts pourra être éventuellement organisée entre le responsable ou la responsable sécuritaire du site et son adjoint ou son adjointe.

Il reviendra au CNJF, via la commission Sécurité et les responsables sécuritaires des sites concernés, et au CSCR (qui n'est pas sous subordination du CNJF) de réaliser pour l'EH Sécu certaines actions préparatoires et d'accompagnement au profit du ou des EI Sécu de chacun des VVIP telles que :

- ▶ Adresser à l'EH Sécu, d'initiative ou à la demande, toutes les informations sécuritaires utiles telles que l'analyse actualisée des menaces, ainsi que les plans détaillés des sites et infrastructures, les dispositifs humains et techniques sécuritaires qui seront en place et activés pour les Jeux, et donc lors de la venue du VVIP ou de la VVIP, les capacités d'intervention sécuritaire et médicale rapide, afin que l'EH Sécu puisse transmettre, en tant que de besoin, tout ou partie de ces éléments à l'EI Sécu.
- ▶ Faciliter, à la demande de l'EH Sécu, à des personnels de l'EI Sécu des reconnaissances sur sites.
- ▶ Faciliter, à la demande de l'EH Sécu, les entrées et sorties, ainsi que les mouvements sur le site concerné de l'EI Sécu, tant en amont que lors de l'arrivée du VVIP ou de la VVIP.
- ▶ Organiser et mettre à disposition de l'EH Sécu des badges spécifiques pour la délégation du VVIP ou de la VVIP et les membres de l'EI Sécu (sachant que certains membres du ou des EI Sécu peuvent vouloir prendre place à des endroits stratégiques et sensibles du site, voire agir sous couvert d'être des spectateurs ou être immergés au sein du dispositif sécuritaire de l'EH (par exemple, la salle de suivi des retours vidéo des CCTV, les équipes de contrôle des personnels et véhicules aux entrées et sorties des sites, etc.). Dans ce cadre, l'EI informera simultanément l'EH et le CIJF du nombre précis de badges requis pour le personnel accompagnant le VVIP ou la VVIP (dont l'EI Sécu) qui auront à pénétrer sur les sites. Le CIJF, via le CNJF, fera réaliser des badges spécifiques, sécurisés, numérotés et non nominatifs, organisés en séries (exemple : A12 pour le douzième membre du personnel entourant un ou une VVIP de l'EI désigné par la lettre A / C 06 pour le sixième membre du personnel entourant un ou une VVIP de l'EI désigné par la lettre C). À J-3 jours, ces séries de badges seront transmises par le CNJF à l'EH Sécu, qui aura alors la charge de remettre ces badges au responsable ou à la responsable sécuritaire du ou des EI Sécu, et de recueillir éventuellement auprès de ces derniers les noms et qualités de chaque personne ayant reçu un badge.

Le CIJF, via le membre de son personnel chargé de ce dossier, disposera d'une information actualisée de cette dimension sécuritaire et protocolaire par le truchement de :

- ▶ sa relation directe avec l'EI ;
- ▶ sa relation directe avec le CNJF et ses composantes ;
- ▶ la participation ponctuelle de l'un de ses membres au sein de la commission Sécurité.

Dans le cadre exposé ci-dessus, la démarche suivante pourrait être envisagée, sachant qu'il faudra être en mesure de réaliser les étapes exposées ci-dessous d'une manière concentrée en cas de visite décidée au dernier moment :

Phase 1 / J-6 mois à au fur et à mesure que la présence de VVIP est consolidée : Harmonisation entre le CIJF et le CNJF.

Après avoir été officiellement informés (le CIJF par l'EI / le CNJF par l'EH et le CIJF) et avoir établi en commun des propositions protocolaires destinées à l'EI, le CNJF et le CIJF harmoniseront leur positionnement sur les conditions détaillées de leur implication sécuritaire avant d'en faire part à l'EH Sécu, qui sera le seul interlocuteur direct de l'EI Sécu. Cette dimension prendra toute son importance lors de la présence simultanée de plusieurs VVIP sur un même site.

Phase 2 / J-6 mois à J-15 jours : Préparation interne à l'EH.

L'EH Sécu se rapprochera du CNJF (commission Sécurité et responsables sécuritaires des sites concernés) et du CSCR pour :

- ▶ Recueillir toutes les informations qui lui seront utiles pour préparer le dossier sécuritaire en liaison avec l'EI Sécu.
- ▶ Recueillir auprès du CNJF les orientations protocolaires qui impacteront la gestion sécuritaire.
- ▶ Transmettre, au fur et à mesure, au CNJF les noms et les coordonnées des deux membres de l'EH Sécu qui seront en permanence avec chaque responsable de l'EI Sécu d'un ou d'une VVIP et assureront l'interface humaine entre l'EI Sécu et le dispositif sécuritaire des Jeux, tant durant les phases de reconnaissance que lors de la présence du VVIP ou de la VVIP sur site.

Phase 3 / J-3 mois à J-3 jours : Préparation entre l'EH et l'EI.

L'EH Sécu contactera l'EI Sécu pour :

- ▶ Lui fournir les informations nécessaires à la préparation sécuritaire, les noms et les coordonnées des membres de l'EH Sécu qui feront office d'interface entre l'EI Sécu et le dispositif sécuritaire des Jeux.
- ▶ Répondre aux questions complémentaires et recueillir les souhaits et demandes sécuritaires de l'EI Sécu.
- ▶ Préparer les phases de reconnaissances sur sites du ou des EI Sécu (si possible d'une manière groupée).

Phase 4 / J-3 mois à J-1 jour : Montée en puissance et reconnaissance des sites par le ou les EI Sécu.

L'EH Sécu assurera l'interface entre le ou les EI Sécu et le CNJF, ses composantes sécuritaires et le CSCR pour :

- ▶ Transmettre les informations utiles en provenance de l'EI Sécu que le CNJF et le CSCR doivent connaître.
- ▶ Faire réaliser ces actions selon des modalités et un agenda définis par l'EH Sécu en liaison avec le ou les EI Sécu.
- ▶ Établir une liste des actions à mettre en place au profit de l'EI Sécu pour faciliter les actions sécuritaires liées à la préparation, aux reconnaissances, puis à la protection du VVIP ou de la VVIP.
- ▶ Récupérer auprès du CNJF les badges **J-3 jours** des délégations des VVIP, incluant leur EI Sécu, et les leur remettre.

Le CNJF informera ses commissions et les responsables sécuritaires des sites concernés des préparatifs et actions à mener, et s'assurera de leur réalisation et de leur bon déroulement. Il en sera de même pour le CSCR, qui assumera, à partir de **J-3 mois**, la responsabilité du suivi et de la gestion des menaces.

Phase 5 / (Arrivée sur site à Départ du VVIP ou de la VVIP) : Présence sur les sites des VVIP.

Les interfaces humaines de l'EH Sécu dédiées à chaque VVIP établiront la liaison avec les responsables sécuritaires des sites concernés à **J-2heures puis à J-30 minutes** et les informeront du respect ou non des horaires fixés pour l'arrivée sur site.

Le CNJF, via la commission Protocole et accueil, assurera sa mission protocolaire.

Le CNJF, via la commission Sécurité, assurera les facilitations arrêtées avec l'EH Sécu au profit du ou des EI Sécu. En cas d'incident sécuritaire, les dispositifs sécuritaires dédiés de l'EH Sécu et du ou des EI Sécu assureront la gestion de l'incident en direct. En cas de besoin, l'EH Sécu et ses interfaces pourront toutefois contacter les structures sécuritaires du CNJF et du CSCR qui, en fonction de leurs possibilités et sous les ordres respectifs du directeur exécutif ou de la directrice exécutive du CNJF et du directeur ou de la directrice du CSCR, pourront fournir un appui sécuritaire direct ou indirect selon l'état de situation de la menace et le statut juridique d'intervention (situation sécuritaire de type 1 ou situation sécuritaire de type 2 / voir paragraphe 22).

Le CIJF sera tenu informé en temps réel du déroulement des visites de VVIP depuis leur arrivée jusqu'à leur départ, lors des cérémonies ou du déroulement des Jeux.

Dispositif de contrôle des entrées sur les sites

(J-7 jours à fin des Jeux + 2 jours)

1. Accréditations et badges

Cadre général

Le principe de l'accréditation est de donner accès aux individus à des zones définies au sein des sites, leur permettant d'exercer leurs rôles et responsabilités durant les Jeux. L'accréditation permet également de contrôler la capacité de ces zones et de gérer l'événement de manière sécurisée et efficace. Ce dispositif doit fournir à tous les personnels concernés le niveau d'accès nécessaire pour remplir leurs diverses fonctions, tout en facilitant aux services de sécurité le contrôle de l'accès par ces personnels aux différents sites des Jeux. Ce processus d'accréditation doit garantir que le traitement des données personnelles respecte l'ensemble de la législation et de la réglementation en vigueur, en particulier les lois applicables en matière de confidentialité et de protection des données (y compris, le cas échéant, les lois et réglementations de pays participants autres que l'EH).

De multiples bénévoles et prestataires interviendront dans de nombreux domaines liés à la préparation, puis au bon déroulement des Jeux. Ils seront donc présents sur les sites avant, pendant et après les Jeux. Des acteurs cherchant à nuire au bon déroulement des Jeux peuvent vouloir, sous couvert d'être des bénévoles ou des membres du personnel appartenant à une société prestataire, chercher à pénétrer sur les sites des Jeux pour y réaliser des reconnaissances, puis y mener en direct des actions violentes ou indirectement les faciliter. Il conviendra donc d'attacher une importance accrue (criblage, accréditation et badge sécurisé) aux personnels bénévoles et prestataires qui seront présents sur les sites, ou susceptibles de l'être, pendant la période de **J-7 jours à fin des Jeux + 2 jours**.

Il est indispensable de mettre en place une organisation spécifique des accréditations différenciées selon la qualité des personnels :

- ▶ Participants aux Jeux, VIP et entourage, organisateurs, officiels, etc. : attribution d'une accréditation et fourniture d'un badge sécurisé sous « la responsabilité identitaire de l'intéressé » de l'État auquel appartient la personne. Cette procédure ne donne pas lieu à un criblage sécuritaire en amont pour disposer de l'accréditation. Il faudra toutefois s'assurer de l'identité réelle de la personne à laquelle seront remis la carte d'accréditation et le badge de sécurité correspondant.
- ▶ Personnel de l'EH ou étrangers appartenant à une société prestataire des Jeux ou prestataires individuels et bénévoles de l'EH ou étrangers susceptibles de pénétrer sur un site des Jeux, pour quelque raison que ce soit, durant la période de **J-7 jours à fin des Jeux + 2 jours** criblage sécuritaire de ces personnels par l'État auquel appartient l'intéressé. Puis, en fonction des résultats du criblage sécuritaire, l'accréditation et la fourniture d'un badge sécurisé seront réalisées. Cette procédure donne lieu à un criblage sécuritaire réalisé par l'État auquel appartient l'intéressé (bénévole ou prestataire) et sous la responsabilité de cet État.

Le dispositif de contrôle des accréditations et des badges pourra prendre fin sur les sites accueillant les compétitions et entraînements sportifs, et les concours et répétitions culturels des Jeux à l'issue de ceux-ci. En revanche, il sera maintenu au moins jusqu'à **fin des Jeux + 2 jours** pour les sites de « vie » tels que les lieux d'hébergement.

Dans ce cadre, le CIJF effectuera l'enregistrement en ligne des inscriptions suivantes : délégations participantes (concurrents, accompagnateurs, officiels), médias internationaux et nationaux, organisateurs internationaux (CIJF, autorités, membres du personnel, experts), prestataires et partenaires (n'appartenant pas à l'EH), institutions internationales invitées et autres catégories de niveau international.

Pour sa part, le CNJF aura la responsabilité de développer ou de se doter d'un logiciel d'accréditation adapté au format de cette édition des Jeux, qu'il utilisera pour la production de la carte d'accréditation et du badge selon les normes stipulées par le CIJF et le cahier des charges d'accréditation rédigé par le CIJF en lien avec le CNJF, dans le respect des exigences sécuritaires d'entrée dans l'EH.

Le CNJF effectuera l'enregistrement en ligne des inscriptions suivantes avec les outils fournis ou recommandés par le CIJF : organisateurs nationaux (autorités, membres du personnel, experts, bénévoles), prestataires, partenaires et institutions nationales invités, et autres catégories de niveau national.

Le CNJF, qui est le décisionnaire final, est responsable de la mise en place d'un système d'accréditation fiable et adapté à l'événement. La sous-commission Accréditation aura la charge de s'assurer que l'accréditation et le badge sont correctement délivrés à chaque participant, que les zones d'autorisation d'accès sont correctement définies pour chaque participant ainsi que pour les prestataires et bénévoles, et que les centres d'accréditation sont opérationnels.

Tout personnel ayant égaré son badge et/ou sa carte d'accréditation pendant ou avant la période des Jeux devra dans les plus brefs délais en informer l'organisme lui ayant remis ce badge ou cette carte, ou un bureau dédié (à préciser lors de la remise des documents). Tous les badges et cartes d'accréditation porteront mention de la conduite à tenir par les personnes qui les trouveraient.

L'accès au Village des Jeux de la Francophonie n'est strictement autorisé qu'aux personnes munies d'une accréditation *ad hoc*. Cependant, pour une personne non accréditée, l'accès pour remplir une fonction particulière ou effectuer une visite pourra être autorisé pour une durée limitée sur demande du chef ou de la cheffe de mission de la délégation concernée (et sous sa responsabilité) à l'administration du Village. La commission Protocole et accueil du CNJF doit veiller à faciliter l'accès au Village, si besoin par l'attribution d'une accréditation temporaire, aux personnalités, diplomates et médias nationaux invités par les délégations accueillies.

Elle travaillera en collaboration avec la commission Sécurité et la sous-commission Accréditation, de même qu'avec la commission chargée de la communication pour les badges et les cartes d'accréditation.

Échéancier

Pour assurer une certaine fluidité dans les déplacements et les entrées des différents personnels sur les sites entre **J-7 jours à fin des Jeux** tout en conservant un haut niveau sécuritaire de contrôle, il convient de réaliser *a minima* les actions suivantes :

- **J-48 mois** : Établir et présenter au CIJF un dispositif de criblage sécuritaire, puis d'accréditation et de délivrance de badges sécurisés. Il importera de qualifier les sites et de découper ces sites en zones distinctes afin de pouvoir stipuler sur les accréditations, et donc sur les badges, les sites et zones auxquels le titulaire ou la titulaire du badge sera autorisé à accéder.
- **J-40 mois** : Mettre en place le dispositif de criblage, puis d'accréditation et de délivrance de badges sécurisés.
- **J-36 mois** : Mettre en place un système informatique dédié à la gestion et au contrôle sécuritaire des prestataires, et reposant pour chaque société prestataire *a minima* sur la fourniture des données suivantes : Nom de la société, domaines d'activité, dirigeants, personnel (qui interviendra pour les Jeux : avec copie de la carte d'identité, photographie exploitable et récente de moins de 6 mois), type, couleur et numéro d'immatriculation des véhicules de cette société qui seront utilisés pour les Jeux (avant et pendant), numéro de téléphone du responsable ou de la responsable sécuritaire et de son adjoint ou adjointe, qui pourront être contactés jour et nuit de **J-7 jours à fin des Jeux + 2 jours** en cas de doute sur l'un des membres du personnel de leur société. Ces données seront actualisées en permanence à l'initiative des sociétés prestataires ou à la demande du gestionnaire du système informatique. Ce système sera géré par un nombre réduit de personnes habilitées, disposant d'un mot de passe individuel spécifique pour accéder au système et si possible issues du ministère de l'Intérieur de l'EH. De nombreux organismes et responsables, dont le CNJF et ses multiples commissions, ainsi que le CSCR, les responsables sécuritaires des sites et leurs adjoints pourront en permanence avoir accès à ce fichier mais uniquement en « mode lecture ». Équiper en matériel dédié les différents organismes ou entités ayant besoin d'avoir accès à ce fichier pour leur permettre de disposer en temps réel d'accès en « mode lecture ». Il importera que ce système enregistre les caractéristiques de la personne ayant complété ou modifié ce fichier ainsi que la date et l'horaire (GDH) de son action. Ce dispositif informatique sera jumelé à celui destiné au criblage, à l'accréditation et à la fourniture de badges sécurisés des prestataires.
- **J-30 mois** : Spécifier dans tous les appels d'offres nécessitant la présence de prestataires sur les sites dans la période de **J-7 jours à fin des Jeux + 2 jours** les obligations des sociétés prestataires relatives à la procédure sécuritaire d'enregistrement **mise en place à J-36 mois** concernant leur personnel, en précisant la date limite de réalisation de **J-12 mois**, et l'obligation d'actualisation permanente et en temps réel.
- **J-24 mois à J** : Conclure un contrat avec les sociétés prestataires retenues et mettre à jour quotidiennement la base informatique dédiée aux prestataires, en fixant comme date limite de fourniture des informations requises **J-12 mois**, sachant qu'il sera toujours possible par la suite de compléter ou modifier cette base, au cas par cas.
- **J-24 mois à fin des jeux + 2 jours** : Communiquer au fur et à mesure aux services sécuritaires compétents la liste des sociétés prestataires retenues afin que ces services puissent planifier et mettre en œuvre leurs actions de recueil d'informations et de contrôle des prestataires le plus en amont possible du jour J.
- **J-18 mois** : Faire établir par les États ou organismes nationaux responsables de leur personnel (ne nécessitant pas de criblage sécuritaire) les demandes d'accréditation en fournissant les informations *ad hoc*.
- **J-16 mois à J-12 mois** : Faire établir par les sociétés prestataires ainsi que par l'organisme gérant les bénévoles les demandes de criblage sécuritaire (fourniture des éléments d'identité et de localisation, de la fonction devant être tenue lors de la période de **J-7 jours à fin des Jeux + 2 jours**).
- **J-12 mois** : Achever le lancement de toutes les procédures de criblage sécuritaire de tous les personnels bénévoles et/ou appartenant à des sociétés prestataires de l'EH et susceptibles de pénétrer sur un site des Jeux, pour quelque raison que ce soit, durant la période de **J-7 jours à fin des Jeux + 2 jours** par les services compétents de l'EH. Les résultats devront être connus à **J-6 mois**.

- **J-12 mois** : S'assurer auprès des États concernés que toutes les procédures de criblage sécuritaire de tous les personnels bénévoles étrangers et/ou appartenant à des sociétés prestataires étrangères et susceptibles de pénétrer sur un site des Jeux, pour quelque raison que ce soit, durant la période de **J-7 jours à fin des Jeux + 2 jours** ont été lancées par les services compétents de l'État auquel appartiennent ces personnels et sous la responsabilité sécuritaire de l'État concerné. Les résultats devront être connus par l'EH à **J-6 mois**.
- **J-12 mois** : Établir les accréditations, puis lancer la réalisation des badges sécurisés du personnel ne nécessitant pas de criblage sécuritaire. Ces documents seront différenciés selon la qualité de leur titulaire (participant ou participante en qualité de sportif ou d'artiste, membre accompagnant de la délégation, VIP, responsable du CNJF, membre du personnel du CIJF, etc.), avec pour date limite de fourniture des badges de **J-1 mois à J-1 jour**.
- **J-6 mois** : Disposer des résultats de l'ensemble des criblages sécuritaires afin de mettre en place les accréditations nominatives et de lancer la réalisation des badges sécuritaires **à réceptionner à J-2 mois**, tout en conservant la possibilité de réaliser de nouveau, ponctuellement et pour quelques cas, le circuit global (criblage, accréditation, badge) dans un court délai. Concernant le personnel des sociétés prestataires et les bénévoles : leur fournir des accréditations et badges sécurisés avec photographie datant de moins de 6 mois, spécifier sur leur badge le cadre de leur action (exemple : dépannage électrique, nettoyage, livraison alimentation, accueil, etc.) et la zone géographique de compétence (numéros des sites et des zones autorisées dans le ou les sites). Mettre à jour les bases de données avec toutes ces informations.
- **J-3 mois J-7 jours** : Vérifier la mise en place, aux entrées des différents sites et dans les organismes spécifiques, du matériel d'accès aux bases de gestion et de données relatives aux bénévoles et aux prestataires (incluant les photographies récentes numérisées), et réaliser des contrôles de bon fonctionnement et d'actualisation de ces bases.
- **J-2 mois** : Pour chaque société prestataire, former deux responsables qui auront la charge de transmettre aux membres du personnel les informations nécessaires concernant les mesures de sécurité s'appliquant à eux sur les sites.
- **J-2 mois** : Réceptionner l'ensemble des cartes d'accréditation et des badges sécuritaires.
- **J-45 jours à J-7 jours** : S'assurer de la mise à jour, avec chaque société prestataire et le responsable ou la responsable des bénévoles, des bases informatiques sécuritaires de gestion du personnel susceptible d'être présent sur les sites dans la période de **J-7 jours à fin des Jeux + 2 jours**.
- **J-1 mois à J-1 jours** : Avoir achevé la distribution des cartes d'accréditation et des badges sécuritaires.
- **J-2 jours à fin des Jeux + 2 jours** : Contrôler les accréditations et les badges à l'entrée de tous les sites des Jeux jusqu'au départ des dernières délégations (Fin des Jeux + **2 jours**). Même lorsque les Jeux seront terminés, continuer d'assurer le contrôle des accréditations et des badges pour les entrées sur les sites de « vie » tels que les lieux d'hébergement.

2. Billetterie

Éléments d'analyse

La dimension sécuritaire concernant la billetterie s'applique principalement sur les points suivants, qui doivent être étudiés et contrôlés dans le détail :

- ▶ Le caractère infalsifiable (dans un court délai) du billet et du bracelet de sécurité ;
- ▶ Le dispositif technique et humain de gardiennage des stocks de billets physiques et de bracelets ;
- ▶ La sécurisation des modalités techniques de vente en ligne des billets ainsi que de retrait des billets physiques et des bracelets de sécurité sur place ;
- ▶ Le dispositif de contrôle des billets et des bracelets de sécurité lors de l'entrée et de la sortie sur les sites.

Le caractère infalsifiable (à contrôler le plus en amont possible) du couple indissociable (billet et bracelet de sécurité) et donc leur sécurisation, doivent reposer sur l'utilisation simultanée de plusieurs dispositifs de sécurité technique : QR code, hologramme, etc.

Le maintien d'un billet et d'un bracelet couvrant uniquement une période d'une journée pour un site dédié permet d'encadrer le champ espace-temps et donc de limiter la portée éventuelle d'une fraude.

Toutefois, en vue de pouvoir annuler, en amont de l'événement, la validité d'une série de billets et de bracelets du fait d'un vol, d'un détournement ou d'une falsification éventuelle, il importe de disposer d'un outil de gestion informatique permettant de localiser les billets et les bracelets à partir des QR codes et hologrammes afin de connaître la situation en temps réel de ces éléments (en stock général, disponibles dans telle boutique identifiée par un numéro, en cours de transport dans tel véhicule, vendus par tel vendeur).

Cela permettra, en cas d'incident et en temps réel, de pouvoir annuler ces billets et bracelets avant qu'ils ne soient utilisés, voire de circonscrire l'incident détecté et d'éviter qu'un nouvel incident ne se produise.

Avec le développement des nouvelles technologies, le dispositif de billetterie est appelé à évoluer et le passage de la billetterie matérielle à la billetterie dématérialisée est recommandé.

Toutefois, au regard des expériences précédentes en matière de billetterie, l'essentiel des billets proposés lors des Jeux seront physiques. Il faut donc prévoir un dispositif de gardiennage des billets et des bracelets associés.

Ce dispositif technique et humain doit donc couvrir les phases allant de la conception des billets et des bracelets à leur transport vers un site général de stockage (site sécurisé et coffres-forts adaptés), puis de leur transport du stock général aux points de vente (coffres-forts adaptés et stock réduit aux besoins quotidiens) afin de pouvoir faire face aux risques de vol, voire de pillage.

Privilégier des réapprovisionnements quotidiens à des stocks trop importants aux points de vente (maximum 10% en stock de sécurité). En fonction de l'analyse des risques de la criminalité locale, envisager l'utilisation d'une sécurité humaine en arme pour le gardiennage des points de vente et pour le transport.

Du fait de l'importance systémique pour les Jeux de la dimension billetterie, il pourrait être envisagé que les membres du personnel chargés du gardiennage et du transport des billets et des bracelets soient l'objet d'un criblage sécuritaire, bien que n'ayant aucune raison professionnelle de pénétrer sur les sites des Jeux pendant la période de **J-7 jours à fin des Jeux**.

La gestion informatique des billets et des bracelets, et celle de leur vente en ligne doivent être protégées techniquement de toute tentative d'intrusion informatique, voire de cyberattaque.

Il importera par ailleurs, lors d'un achat en ligne puis du retrait du billet et du bracelet sur place, de s'assurer de la présentation du numéro de réservation et d'une pièce d'identité correspondant à celle de la personne pour laquelle la réservation a été faite.

Le dispositif de contrôle des billets et des bracelets lors de l'entrée des spectateurs sur les sites des Jeux et de leur sortie doit être géré par un personnel formé et utilisant des moyens techniques adaptés.

Afin de ne pas nuire à la fluidité, ce dispositif devra comporter une réserve (tant humaine que technique) sur chaque site actif pour pallier un dispositif technique défaillant ou remplacer un membre du personnel malade ou absent. Il sera nécessaire de mettre en place des modalités de gestion concernant les coupons de contrôle manuel des billets qui seront retenus lors de l'entrée sur le site.

Pour chacun des sites, le dispositif de contrôle physique des billets et des bracelets doit être adossé à une infrastructure permettant de ne laisser passer simultanément qu'un nombre restreint de personnes (par exemple tourniquets, tant pour des motifs purement sécuritaires que de contrôle de la billetterie) et empêchant tout contournement. Ce dispositif, humain et technique, doit permettre de fermer, à tout moment, l'entrée du site si nécessaire. Il doit également comptabiliser les sorties, tant en automatique qu'en mode dégradé, afin d'actualiser en temps réel l'effectif du site.

En effet, il importera de mettre en place un dispositif permettant de s'assurer d'un contrôle strict et du respect de la jauge quantitative liée à chaque site activé pendant les Jeux. Un sureffectif ne doit pas techniquement pouvoir se réaliser du fait du dispositif technique et informatique de vente et du dispositif de contrôle des entrées et sorties sur site qui seront mis en place. Il ne peut toutefois être totalement exclu dans le cas d'un problème technique de billetterie, combiné ou pas avec un afflux de personnes pouvant accéder naturellement et sans billet à tous les sites (car titulaires d'un badge leur donnant une qualité ou un statut particulier), voire avec des entrées non planifiées générées par un dysfonctionnement. Il importera donc que la société chargée du contrôle de la billetterie à l'entrée et à la sortie d'un site activé dispose d'un moyen technique et d'un moyen dégradé (comptage manuel des entrées et sorties des spectateurs à partir des parties conservées des billets, comptage des ayants droit automatiques, sans billet ou scan des badges des titulaires, et comptage des bénévoles et prestataires présents sur le site) pour réguler le flux des entrées en fonction des sorties, sur la base de la limite de la jauge du site et d'une marge de sécurité à définir en amont.

Cependant, en cas d'emballement des entrées ou d'approche de la limite de la jauge quantitative, il est indispensable de disposer sur chaque site d'un responsable ou d'une responsable en mesure d'arrêter ou de réguler l'entrée des personnes sur le site.

À ce titre, le responsable ou la responsable sécuritaire du site, ainsi que son adjoint ou son adjointe (les deux étant connus nominativement et possédant le pouvoir et les moyens de faire respecter sur site leurs décisions), doivent avoir la charge du strict respect de la jauge quantitative.

Pour ce faire, ces responsables, tout comme le personnel chargé du contrôle des entrées sur le site, doivent connaître la limite de la jauge quantitative du site dont ils ont la responsabilité.

Ils doivent être tenus informés en permanence de l'état réel de l'effectif du site pour pouvoir arrêter ou réguler toutes les entrées (si nécessaire en faisant intervenir des forces de sécurité) avant l'atteinte de la limite de la jauge maximale, à partir du nombre de places restantes fixé comme marge de sécurité quantitative (à définir pour chaque site : par exemple, 50 places pour un stade), en gardant un petit nombre de places disponibles pour la venue éventuelle de VIP.

Actions à réaliser

Dans le cadre de la dimension sécuritaire de la gestion de la billetterie, il est souhaitable de procéder à tout ou partie des actions suivantes :

- **J-36 mois** : Fixer les conditions de gardiennage du stock général des billets physiques et des bracelets des Jeux (si possible dans un lieu sécurisé de l'EH, par exemple la Banque centrale).
- **J-36 mois** : Préparer un appel d'offres couvrant la dimension globale de la billetterie et des bracelets en précisant dans le détail les attendus humains et techniques concernant les boutiques et points de vente, le dispositif de sécurisation des billets et des bracelets, les contrôles aux entrées et sorties des sites, le respect de la jauge quantitative du site même en cas de défaillance technique des moyens informatiques de gestion des entrées et des sorties. Le terme calendaire pour la mise en place des billets et des bracelets dans le site de stockage général sera **J-3 mois**.
- **J-32 mois** : Lancer l'appel d'offres pour la dimension globale de la billetterie et des bracelets avec réponse attendue à **J-24 mois**.
- **J-30 mois** : Préparer un appel d'offres pour qu'une ou plusieurs SSP assurent le gardiennage des points de vente des billets et des bracelets ainsi que la sécurisation quotidienne de leur transport (mise en place sur les points de vente à partir du stock général, réapprovisionnement des points de vente, récupération des invendus de la journée et transport vers le point de stockage général).
- **J-24 mois** : Lancer l'appel d'offres pour le gardiennage et la sécurisation quotidienne du transport des billets et des bracelets avec réponse attendue à **J-18 mois**.
- **J-23 mois** : S'assurer du caractère infalsifiable des billets et des bracelets.
- **J-22 mois** : Conclure un contrat avec la société retenue pour la dimension globale de la billetterie et des bracelets, et pour les contrôles à l'entrée et à la sortie des sites.
- **J-16 mois** : Conclure un contrat avec la SSP retenue pour le gardiennage et la sécurisation des transports des billets et des bracelets.
- **J-12 mois** : Réaliser éventuellement le criblage sécuritaire du personnel de la SSP ayant la charge du gardiennage et du transport des billets et des bracelets.
- **J-6 mois** : Contrôler les capacités de la SSP retenue pour le gardiennage et la sécurisation du transport des billets. Faire réaliser les ajustements nécessaires en termes d'organisation (personnel, moyens et procédures) et de formations du personnel.
- **J-4 mois à J-2 mois** : S'assurer de la qualité de la formation du personnel de la société chargée de la billetterie et des contrôles à l'entrée et à la sortie des sites pour faire face à toutes les situations possibles. Il importera aussi que ce personnel soit formé d'une manière précise à la lecture des différents types de badges et d'accréditations des personnes ayant le droit de pénétrer sur les sites sans billet ou bracelet, et aux droits octroyés par ces badges.
- **J-3 mois** : S'assurer que tous les billets et les bracelets sont disponibles dans la zone de stockage général définie.

- **J-2 mois** : S'assurer, par plusieurs exercices sur sites, que la société chargée de la billetterie soit prête pour la couverture globale des Jeux (contrôler l'efficacité du personnel et du matériel, ainsi que l'efficience du dispositif pour le respect de la jauge quantitative et du lien fonctionnel avec le responsable ou la responsable sécuritaire du site, ou son adjoint ou adjointe).
- **J-1 mois** : S'assurer que la ou les SSP en charge du gardiennage et du transport sécurisé des billets soient totalement opérationnelles.
- **J-2 jours à fin des Jeux** : Vérifier tous les jours avant l'ouverture des sites la bonne marche du dispositif sécuritaire pour la vente et le transport des billets et des bracelets ainsi que celle des dispositifs de respect de la jauge et de contrôle à l'entrée et à la sortie des sites.

IV ► DIMENSION SÉCURITAIRE DES DÉPLACEMENTS EN VÉHICULE

Les déplacements en véhicule, concernant tant les délégations que les VIP, offrent de multiples possibilités à des personnes mal intentionnées de pouvoir mener à bien des actions violentes d'opportunité, surtout si celles-ci reposent sur une dimension suicidaire. Il importe donc, dans ce cadre, de mettre en place un dispositif sécuritaire formé en vue d'adopter une posture de vigilance, d'alerte et de réaction adaptée à ce type de menaces.

Éléments de sécurité à prendre en compte

Regrouper les véhicules à l'aéroport (pour l'arrivée des délégations) et mettre en place une escorte pour chaque convoi de véhicules transportant les délégations de l'aéroport vers les sites et, réciproquement, pour le départ des délégations vers l'aéroport. Il en sera de même pour les déplacements entre les sites, en fonction de la situation sécuritaire prévalant à **J-1 mois**. Dans le cadre des trajets assez longs (par exemple pour l'arrivée et le départ à l'aéroport), prévoir dans chaque convoi un véhicule identique et vide pour le transbordement des personnes et de leurs bagages en cas de nécessité.

Anticiper et donc disposer d'une capacité d'adaptation sécuritaire d'escorte immédiate (hommes et moyens en alerte) en cas d'une dégradation significative et sans préavis de la situation sécuritaire locale nécessitant la mise en place immédiate d'un dispositif renforcé. En fonction de l'analyse des risques, disposer éventuellement des détachements d'intervention le long des axes ou entre deux axes potentiels afin de ne pas dévoiler l'axe qui sera utilisé.

Les parcs de stationnement ponctuel des véhicules des délégations et des VIP sur les sites devront être inclus dans le dispositif sécuritaire du site concerné et gardés. Tous les véhicules, en dehors de leur utilisation quotidienne, doivent être stationnés dans un endroit gardé jour et nuit pendant la période de **J-3 jours à fin des Jeux + 2 jours**.

Assurer la sécurité des déplacements des véhicules des Jeux en les encadrant d'une manière directe (escorte) ou indirecte (contrôle des axes utilisés par des éléments pré-positionnés), voire par un dispositif mixte direct et indirect, selon les risques présents sur certains tronçons des axes.

Établir des consignes strictes de sécurité pour les escortes à partir de véhicules et/ou de motos. Les véhicules ainsi que les motos d'escorte feront le nécessaire pour que les déplacements soient fluides en évitant, autant que possible, les arrêts aux feux de signalisation et aux panneaux « stop », qui peuvent présenter des risques d'attaques. Lors de déplacements en convoi, les motos d'escorte feront en sorte d'empêcher que des véhicules externes au convoi ne s'insèrent entre les véhicules du convoi ou ne s'en approchent trop. Une attention particulière sera portée aux deux-roues transportant deux personnes afin d'anticiper d'éventuelles attaques par explosifs ou armes à feu.

Éviter d'utiliser pendant la durée des Jeux les mêmes axes et, dans la mesure du possible, modifier les axes utilisés d'un jour à l'autre selon une séquence aléatoire. Reconnaître tous les itinéraires (principal et de remplacement) chaque matin avant les premières activités des Jeux afin de détecter un élément survenu pendant la nuit et rendant ces itinéraires non praticables, sans pour autant signaler l'itinéraire qui sera utilisé par une reconnaissance unique de cet axe.

Divulguer au dernier moment les axes qui seront utilisés au quotidien, quitte à équiper simultanément plusieurs axes avec un dispositif de sécurité pré-positionné, en sachant qu'un seul de ces axes sera utilisé *in fine*.

Les chefs de bord des bus et des véhicules seront formés à attacher une importance particulière à l'observation de leur environnement lors des déplacements afin de détecter des signaux d'alerte et réagir en conséquence et selon les consignes. Il est souhaitable que les chefs de bord des bus des délégations soient des policiers en tenue et en arme.

Établir une procédure de sécurité et de dépannage pour les véhicules en cas d'attaque ou de panne. La décliner en fiche réflexe pour le conducteur ou la conductrice et le chef ou la cheffe de bord. Chaque conducteur ou conductrice et chef ou cheffe de bord disposera d'un téléphone mobile dont le numéro sera répertorié dans une base informatique pour qu'il soit possible de les joindre directement en cas d'incident ou de changement de programme. Ils ou elles disposeront dans leur fiche réflexe de plusieurs numéros à joindre en cas de problème technique ou de sécurité.

Chaque jour, avant la première utilisation, un contrôle de sécurité des bus (sous la responsabilité du chef ou de la cheffe de bord et en présence du conducteur ou de la conductrice) et des véhicules (sous la responsabilité du conducteur ou de la conductrice, ou du service de sécurité du VIP ou de la VIP) sera réalisé. Ce contrôle recouvre la recherche de sabotages techniques ou la présence d'explosifs dans les coffres, dans le compartiment moteur, à l'intérieur du véhicule, sous le châssis et dans les chemins de roulement. Prévoir à cet effet la mise à disposition de miroirs de visite et de lampes au niveau des parcs de stationnement des véhicules. L'utilisation de chiens détecteurs d'explosifs est fortement recommandée avant la première utilisation quotidienne du véhicule, en s'attachant particulièrement au contrôle externe et interne des bus des délégations.

Échéancier

- **J-36 mois** : S'assurer (à partir de la connaissance des sites retenus et d'une estimation du nombre de délégations participantes fondée sur les intentions de participation déjà manifestées par certains États ou gouvernements) que les détachements d'escorte disposent d'effectifs et de moyens suffisants et adaptés pour remplir leurs missions d'accompagnement et pour armer une réserve d'intervention. Dans le cas contraire, lancer les recrutements et les formations nécessaires et mettre en place les procédures *ad hoc* de location ou d'acquisition des moyens nécessaires à obtenir avant **J-12 mois**.
- **J-24 mois** : Faire un point de situation intermédiaire sur les effectifs et les moyens d'escorte disponibles au regard de l'actualisation des participations. Prendre des mesures correctives en fonction d'une éventuelle distorsion.
- **J-12 mois** : Recevoir le plan de circulation et de transport général et l'étudier sous l'angle de la sécurité en vue d'y détecter des points faibles et les opportunités potentielles d'attaques, ainsi que sous l'angle de l'adéquation des effectifs et des moyens disponibles au regard des différents itinéraires et des besoins quantitatifs quotidiens d'escortes. Dans la mesure du possible, faire des propositions de modifications ou d'ajustements en vue de renforcer la dimension sécuritaire des itinéraires principaux et de remplacement proposés dans le plan. En cas d'impossibilité, limiter ces risques par un renforcement du dispositif de sécurité fixe mis en place sur les axes ou en accompagnement mobile des déplacements.
- **J-10 mois** : Établir et mettre en place des consignes de sécurité spécifiques pour les escortes en véhicules et en motos.
- **J-6 mois** : Mettre en place des consignes de sécurité spécifiques pour les chefs de bord des véhicules et les conducteurs, et établir pour tous des fiches réflexes en cas d'attaque, d'accident ou de panne lorsque le véhicule est concerné directement ou s'il s'agit d'un autre véhicule circulant en convoi.
- **J-4 mois à J-2 mois** : Former les escortes en véhicules et en motos sur l'ensemble des axes qui seront susceptibles d'être utilisés, en créant des incidents en vue de susciter des réactions conformes aux consignes établies.
- **J-3 mois** : Disposer de la liste nominative des chefs de bord des bus (policiers en tenue et armés) qui accompagneront les délégations lors de leurs déplacements.
- **J-3 mois à J-2 mois** : Former les chefs de bord et les conducteurs au respect des consignes sécuritaires et de leur fiche réflexe.
- **J-2 mois à J-15 jours** : Réaliser des exercices concrets d'escorte de bus et de véhicules de VIP en utilisant les véhicules, les chefs de bord et les conducteurs qui seront présents pendant les Jeux. Simuler, durant ces exercices, des incidents ou attaques nécessitant les diverses réactions indiquées dans les fiches de consignes, tant des escortes que des chefs de bord et des conducteurs.
- **J-3 jours à fin des Jeux + 2 jours / ou départ des dernières délégations et des VIP** : Stationner les véhicules, en dehors des activités quotidiennes, dans un lieu gardé jour et nuit.

- **Arrivée des délégations à Départ des délégations :** Mettre en place des escortes pour encadrer les trajets aller et retour de l'aéroport et, selon la situation sécuritaire du moment, pour les déplacements quotidiens inter-sites.
- **J-2 jours à fin des Jeux + 2 jours :** Recevoir les plans quotidiens de circulation (si possible en avance d'un jour). S'assurer que le dispositif de sécurité et d'escorte mis en place est en adéquation avec la situation sécuritaire du moment. Dans le cas contraire, appliquer le renforcement *ad hoc* à partir des éléments sécuritaires d'escorte en réserve d'intervention.
- **J-2 jours ou matin de l'utilisation du véhicule tous les jours jusqu'au départ des délégations et VIP :** Assurer tous les matins, avant utilisation du véhicule, un contrôle de sécurité des bus (sous la responsabilité du chef ou de la cheffe de bord et en présence du conducteur ou de la conductrice) et des véhicules (sous la responsabilité du conducteur ou de la conductrice, ou du service de sécurité du VIP). Ce contrôle recouvre la recherche de sabotage ou la présence d'explosifs dans les coffres, dans le compartiment du moteur, à l'intérieur du véhicule, sous le châssis et dans les chemins de roulement. Prévoir la mise à disposition de miroirs de visite et de lampes à cet effet. Un chien détecteur d'explosifs réalisera tous les matins avant utilisation un contrôle externe et interne, si possible de chaque véhicule, mais s'attachera particulièrement aux bus dédiés aux délégations.

V ► COMMUNICATIONS SÉCURITAIRES ET CYBERSÉCURITE

Communications sécuritaires

1. Principes généraux

Pour être pérennes, les communications sécuritaires doivent pouvoir utiliser des liaisons techniques ou humaines redondantes et complémentaires leur permettant d'être réactives, protégées, mais également de pouvoir toujours disposer d'un moyen de liaison en cas de situation fortement dégradée.

Ces liaisons reposeront sur l'activation de différents canaux (courriel, messagerie claire et protégée, téléphone fixe, téléphone mobile, téléphone protégé, radio claire ou chiffrée, estafette à moto).

Pour organiser ces communications sécuritaires, à partir de l'expression des besoins fonctionnels et de secours, il est important d'établir :

- ▶ Un document global des liaisons et communications sécuritaires reliant les différents acteurs sécuritaires centraux des Jeux que sont le CNJF, la commission Sécurité du CNJF et le CSCR, avec leurs destinataires vers le haut du dispositif sécuritaire (politique, ministériel, états-majors, grands organismes, etc.), et leurs destinataires vers le bas du dispositif (sites et terrain).
- ▶ Des documents différents et détaillés pour chacun des canaux de communication sécuritaire cités dans le document global précisant la totalité des éléments fonctionnels constitutifs du réseau (identifiant nominatif ou fonctionnel ou indicatif), les éléments techniques et les conditions de vacation et d'utilisation, etc.

Ces différents canaux seront utilisés selon les circonstances et la classification des informations qu'ils achemineront. Il est donc important de disposer de moyens de communication protégée via des VPN, ou des messageries protégées, voire des téléphones mobiles cryptés ou des moyens radio chiffrés.

Il conviendra également de mettre en place une classification étatique de la confidentialité des informations et des documents comportant une dénomination spécifique des niveaux de protection, qui sera reproduite sur les documents classifiés par moyens informatiques ou par timbre humide. La grande majorité des informations classifiées et des supports portant ces informations auront trait à la sécurité, à l'analyse des menaces ainsi qu'aux plans opérationnels pour y répondre, voire aux plans quotidiens de transport des délégations et des VIP.

Chaque niveau de classification sera encadré par une procédure spécifique de gestion et de stockage des informations et documents afférents, ainsi que par une liste des personnes habilitées à les connaître.

Il importera que les moyens de communication équipant les différentes forces sécuritaires sur le terrain, y compris les forces d'intervention centralisées, et leurs états-majors opérationnels, ainsi que la commission Sécurité du CNJF et le CSCR, soient interopérables et donc compatibles entre eux. Dans le cas contraire, il faudra mettre en place au sein de chaque détachement, de chaque structure et sur les sites une cellule interface de communication en mesure de faire le lien, si nécessaire, entre des forces dotées de moyens de communication non interopérables, surtout en cas de nécessité d'intervention opérationnelle impliquant différentes forces non organiques.

2. Échéancier

Pour pouvoir être réactif et coordonner les moyens sécuritaires humains et techniques d'intervention, il faut disposer de liaisons sécuritaires testées et redondantes entre le CNJF et sa commission Sécurité, les forces présentes sur les différents sites ainsi que leurs états-majors, les cellules dédiées, le CSCR (et son doublon) et les autorités responsables.

Pour ce faire, il est souhaitable de réaliser tout ou partie des actions suivantes :

- **J-48 mois** : Recenser les moyens de communication disponibles dans les différentes forces sécuritaires, la sécurité publique (pompiers), et le dispositif médical d'urgence. Analyser leur interopérabilité ainsi que leur adéquation avec les besoins en moyens de communication sécuritaire pour les Jeux. Puis, établir le document global d'organisation des communications sécuritaires.
- **J-46 mois** : Établir les documents détaillés de type Annuaire ou Ordre pour les transmissions (OPT) pour chacun des canaux (réseaux) sécuritaires cités dans le document global d'organisation des communications sécuritaires.
- **J-44 mois** : Mettre en place une procédure de classification définissant les informations et documents à protéger selon leur niveau de sensibilité, organisant leur protection, leur classement, leur gestion, et les personnes habilitées à les connaître, tant au niveau de l'EH que du CIJF et des pays participants.
- **J-43 mois** : Arrêter, à partir des moyens existants et des besoins de confidentialité des informations, la liste des moyens à acquérir pour assurer les communications permettant de répondre aux besoins sécuritaires. Faire l'estimation financière de ces acquisitions, qui devra être adressée au CIJF pour **J-38 mois**.
- **J-38 mois** : Adresser au CIJF le coût financier estimatif des moyens sécuritaires de communication à acquérir.
- **J-34 mois** : Préparer les appels d'offres pour répondre aux besoins de communications sécuritaires.
- **J-32 mois** : Lancer les appels d'offres pour répondre aux besoins de communications sécuritaires, avec une date de limite de réponse à **J-26 mois**, et une date de mise en place terminée à **J-12 mois**.
- **J-26 mois** : Conclure un contrat avec les sociétés retenues pour répondre aux besoins en termes de communication sécuritaire, avec une date de fin de mise en place ou de fourniture à **J-12 mois**.
- **J-12 mois** : S'assurer que tous les besoins techniques et humains en termes de communications sécuritaires sont couverts.
- **J-10 mois à J-7 Jours** : Réaliser des exercices afin de valider le fonctionnement des différents réseaux sécuritaires de communication, tant au niveau des structures (CNJF, commission Sécurité du CNJF, CSCR) que de leurs interlocuteurs vers le haut (niveau politique, ministères, états-majors organiques et opérationnels, organismes spécifiques, etc.) et vers le bas (forces déployées sur le terrain, forces d'intervention centralisées, sites et structures des Jeux, escortes des VIP et des délégations, sécurité publique, dispositif sanitaire, etc.).
- **J-3 mois** : Établir au sein des structures importantes pour la sécurité et la coordination (CNJF, commission Sécurité du CNJF, CSCR, états-majors, niveau politique, etc.) un pôle d'estafettes en motos susceptibles de pouvoir acheminer des documents, mais également des messages au cas où certains moyens de communication viendraient à faire défaut.
- **J-7 jours à fin des Jeux + 2 jours** : Activer sans interruption (jour et nuit) tous les réseaux de communications sécuritaires.

Cybersécurité

D'une manière générale, les menaces de cyberattaques sont de plus en plus prégnantes. Elles permettent une déstabilisation systémique importante sans exposition directe des acteurs. Il faut donc attacher, du fait du contexte prévalant actuellement, une importance significative à disposer d'une architecture informatique et de procédures adaptées aux risques cyber, à tester l'efficacité du dispositif, et à mettre en œuvre, en amont des Jeux, un système de veille permettant de détecter éventuellement des signaux faibles annonciateurs de préparations de cyberattaques.

Pour anticiper, détecter et réagir à une éventuelle cyberattaque majeure visant à nuire au bon déroulement des Jeux, il est souhaitable de réaliser totalement ou partiellement les actions suivantes :

- **J-40 mois** : Établir une relation avec l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) de l'EH en vue de s'assurer de la viabilité des dispositifs défensifs et de gouvernance de cybersécurité des opérateurs d'infrastructures vitales (OIV) dans le cadre des Jeux (aéroport, électricité, téléphonie, réseaux Internet, etc.). Si tel n'est pas le cas, prioriser des actions pour renforcer ce dispositif.
- **J-38 mois** : Rédiger un plan d'action adapté et raisonnable pour mettre en place un dispositif informatique en vue de s'opposer aux cyberattaques les plus susceptibles d'avoir un impact négatif sur la bonne marche des Jeux. Recenser et prioriser les composantes du CNJF les plus sensibles (réservations, sécurité, accréditations sécuritaires, billetterie, liaisons, médias, radiotélédiffuseur hôte (RTDH) ou société chargée de la production du signal TV international, chaînes partenaires télédiffuseurs, serveurs de l'EH et du CNJF abritant les données des participants, société chargée de la transmission des résultats, etc.).

Pour ce faire :

- ▶ Identifier « le niveau zéro », qui est le cœur des applications Internet les plus critiques, pour mettre en place des redondances Internet satellitaires sur les installations sensibles et critiques pour lesquelles une cyberattaque aurait obligatoirement un impact significatif sur le bon déroulement des Jeux.
 - ▶ Mettre en place des procédures de secours et de préservation des capacités informatiques et des données (duplication).
 - ▶ Imposer aux différents acteurs des Jeux un référentiel de cybersécurité développé par l'ANSSI de l'EH ou par un autre pays.
 - ▶ Ajouter des clauses de cybersécurité dans les contrats de sous-traitance et des prestataires.
- **J-26 mois à fin des Jeux + 2 jours** : Mettre en œuvre le plan d'action de renforcement du dispositif informatique en vue de contrer les cyberattaques ayant le plus d'impact négatif sur la bonne marche des Jeux.
 - **J-18 mois à fin des Jeux + 2 jours** : Réaliser une analyse technique et humaine (Darkint, Osint, Humint) des indices de menace (analyse des signaux faibles) présents dans le « Dark Web », en vue de détecter des préparatifs d'attaques humaines ou techniques dont les objectifs peuvent être tant cyber que sécuritaires au sens large et réputationnels. Assurer ensuite une veille sur le « Dark Web » jusqu'à la **fin des Jeux + 2 jours**.
 - **J-14 mois à J-12 mois** : Réaliser un audit de vulnérabilité cyber, voire un test d'intrusion informatique (« Pentest ») pour le CNJF et les acteurs importants des Jeux. Émettre, éventuellement, les recommandations qui s'imposent.

ANNEXE 1 ► ENVIRONNEMENT SÉCURITAIRE

En complément du cahier des charges Sécurité, cette partie ne traite pas directement des questions sécuritaires mais de thématiques qui, en cas de non-respect calendaire ou de sous-dimensionnement et de dysfonctionnement, sont susceptibles de générer des conséquences en termes de sûreté et de sécurité, voire de nuire à l'image de marque de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

Abréviations utilisées

BTS : Base Transceiver Station
CIJF : Comité international des Jeux de la Francophonie
CNJF : Comité national des Jeux de la Francophonie
EH : État hôte
GE : Groupe électrogène
OIF : Organisation internationale de la Francophonie
SSP : Société de sécurité privée
OIT : Organisation internationale du travail

I ► INFRASTRUCTURES

1. Principes permanents

L'utilisation des infrastructures des sites avant et pendant les Jeux peut générer des accidents dus à des facteurs uniques ou combinés relatifs aux conditions de construction de l'infrastructure par suite du non-respect des règles afférentes, à des équipements défectueux et à la non-application des normes relatives à la protection incendie et aux modalités d'évacuation des personnels. Aussi, il convient de poser des principes incontournables avant d'accepter (contractuellement) la réception ou la validation des sites (quelle que soit leur finalité : sportive, culturelle, hébergement, médicale, hospitalière, etc.) et leur utilisation avant et pendant les Jeux.

L'utilisation des infrastructures permanentes et temporaires destinées aux Jeux doit être subordonnée à un processus par étapes strictement documenté et stipulant la conformité aux normes réglementaires locales de construction et d'équipement de ces infrastructures (concernant tous les domaines de l'infrastructure dont principalement le gros œuvre, l'installation électrique, la résistance et la résilience des matériaux, la lutte contre l'incendie, les normes d'évacuation, etc.) ainsi que la couverture sécuritaire totale liée à leur utilisation. Ce processus donnera lieu, *in fine*, à une autorisation d'utilisation « en toute sécurité », qui sera documentée et reposera sur des engagements multiples, pour lesquels il faudra détailler les responsabilités de chaque acteur afin de s'assurer d'une couverture globale en termes de responsabilités. Ces dernières devront être clairement définies et réparties entre :

- Le propriétaire de l'infrastructure (privée ou étatique, surtout si l'infrastructure est utilisée en l'état) ;
- La ou les sociétés ayant construit l'infrastructure ou l'ayant rénovée ;
- La ou les sociétés ayant livré l'infrastructure ;
- L'expert, l'experte ou les experts en infrastructure mandatés sous la responsabilité du CNJF, reconnus et assermentés, totalement indépendants du propriétaire de l'infrastructure et des sociétés ayant réalisé les travaux, qui auront la charge du contrôle des différentes étapes de la construction ou de la rénovation de l'infrastructure et de sa conformité globale (infrastructure, équipements, normes incendie et évacuation, etc.), y compris pour les infrastructures n'ayant pas fait l'objet de travaux.

Par ailleurs, il sera nécessaire de :

S'assurer en permanence du respect des conditions de travail, au regard du « droit » du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT), de tous les acteurs impliqués dans la construction et la rénovation des infrastructures des Jeux, puis du démontage des infrastructures temporaires. Des inspecteurs et experts disposant des accréditations nécessaires réaliseront sur les chantiers des contrôles hebdomadaires des conditions de travail et porteront par écrit toutes les remarques afférentes.

Disposer d'une analyse des risques d'incendie et autres risques spécifiques à chaque site et infrastructure des Jeux, y compris pour les lieux d'hébergement ou hospitaliers, du fait de leur conception et de leur implantation.

Connaître précisément la jauge quantitative de chacun des sites afin de pouvoir la faire respecter scrupuleusement pendant les Jeux.

2. Échéancier Infrastructures

En cas de nécessité d'évacuation de masse d'une infrastructure à la suite d'un attentat ou d'un incendie, la non prise en compte de certaines actions pourrait générer des conséquences humaines importantes. C'est la raison pour laquelle il est souhaitable de réaliser les actions suivantes :

- **J-5 ans à J-3 mois** : Établir un strict contrôle par des experts indépendants de la prise en compte des risques sismiques et des normes afférentes de construction à respecter dans le cadre de la présentation et de l'étude des projets de construction ou de restauration et d'équipement des infrastructures dédiées aux Jeux, puis du suivi, étape par étape, de leur réalisation.
- **J-48 mois à fin du démontage des infrastructures temporaires** : S'assurer du respect des conditions de travail, au regard du « droit » du travail de l'OIT, de tous les acteurs impliqués dans les travaux de toute nature relatifs à des infrastructures permanentes ou temporaires destinées aux Jeux.
- **J-46 mois** : Établir un processus documenté de garanties de conformité aux normes, lois, réglementations professionnelles applicables dans l'EH (par étapes, puis final) et d'autorisation d'utilisation globale « en toute sécurité » des infrastructures et de leurs équipements avant et pendant les Jeux, que ces sites soient permanents (nouvelle infrastructure, infrastructure ancienne objet de travaux ou sans travaux) ou temporaires.
- **J-40 mois à Livraison de la dernière infrastructure permanente ou temporaire, si possible avant J-3 mois** : S'assurer que toutes les infrastructures permanentes ou temporaires seront vérifiées par un personnel qualifié et expérimenté agissant pour le compte du CNJF et indépendant des concepteurs d'origine, des constructeurs et des installateurs.
- **J-40 mois à Livraison de la dernière infrastructure permanente ou temporaire, si possible avant J-3 mois** : Contrôler fréquemment sur tous les chantiers, de manière aléatoire, le strict respect des normes de construction requises localement (respect des plans et des matériaux définis / test du pourcentage ciment et sable / Qualité du sable et des matériaux / normes électriques, etc.).
- **J-36 mois à J-3 mois** : Informer en temps réel et de manière transparente le CIJF de tout retard significatif pris sur le calendrier de construction et de rénovation des infrastructures permanentes et temporaires qui seront utilisées dans le cadre des Jeux et de leurs conséquences potentielles.
- **J-24 mois à J-3 mois** : Faire établir pour chaque site et infrastructure des Jeux un itinéraire spécifique d'accès pour les pompiers, les ambulances et une zone potentielle d'atterrissage d'hélicoptère à proximité. Enregistrer toutes ces informations dans un dossier spécifique (relatif à la sécurité incendie et aux évacuations sanitaires) comportant les plans détaillés de chaque site et infrastructure des Jeux et des implantations d'hébergement (Village des Jeux de la Francophonie et hôtels) et hospitalières des délégations. Ces dossiers devront être communiqués avant **J-3 mois**, tant aux services de sécurité publique qu'aux pompiers et aux services d'ambulance devant intervenir sur zone.

- **J-12 mois à J-2 mois** : S'assurer pour chacune des infrastructures permanentes et temporaires, et conformément à leur plan de sécurité incendie, que :
 - ▶ Tous les dispositifs de déclenchement automatique d'alarme incendie, d'extraction de fumées, d'arrosage fonctionnent ;
 - ▶ Tous les dispositifs signalétiques lumineux et le marquage au sol ou sur les murs dans le cadre d'une évacuation d'urgence sont présents et fonctionnent, ainsi que tous les dispositifs manuels d'alerte incendie (coups de poing) et de lutte incendie (extincteurs adaptés en quantité et en qualité selon les feux prévisibles), bacs à sable, etc. ;
 - ▶ Toutes les batteries de secours des dispositifs techniques sécuritaires devant pallier une rupture d'alimentation électrique sont fonctionnelles.

Porter par écrit les remarques et faire réaliser dans les plus brefs délais les réparations ou mises en place nécessaires.

- **J-6 mois** : S'assurer de l'existence de plans de gestion des mouvements de personnes en cas d'évacuation (à la suite d'un attentat et/ou d'un incendie) pour toutes les infrastructures utilisées pendant les Jeux. Ces plans devront être testés et connus par les responsables sécuritaires des différents sites et infrastructures, ainsi que par les personnels dédiés.
- **J-3 mois** : S'assurer qu'un exemplaire du dossier détaillé (sécurité incendie et évacuation sanitaire) pour chacun des sites et des infrastructures a été communiqué, tant aux services de sécurité publique qu'aux pompiers et services d'ambulance devant intervenir sur zone.
- **J-2 mois à J-7 jours** : S'assurer que tous les certificats de sécurité et de conformité de chacune des infrastructures ont été établis. Aucune infrastructure permanente ou temporaire ne pourra être utilisée avant et pendant les Jeux sans l'obtention de ce certificat.
- **J-45 jours** : S'assurer qu'au minimum deux exercices concrets d'évacuation des personnes de chaque bâtiment permanent ou temporaire utilisé pendant les Jeux ont été réalisés afin de contrôler la viabilité des mesures et consignes d'évacuation.
- **J-7 jours à fin des Jeux** : S'assurer tous les jours avant l'ouverture des sites aux participants et au public que les dispositifs signalétiques d'évacuation d'urgence sont présents et fonctionnent, ainsi que tous les dispositifs sécuritaires automatiques et manuels d'alerte et de lutte incendie. Porter par écrit les remarques auxquelles il doit être apporté une réponse technique immédiate.
- **J à fin des Jeux** : S'assurer tous les jours avant l'activation des sites que les dispositifs d'ouverture d'urgence et les portes dédiées des sites dans le cadre d'une évacuation massive fonctionnent et ne sont pas obstrués. S'assurer que ces ouvertures de sécurité ne permettent pas la pénétration de personnes à partir de l'extérieur des bâtiments, quitte à en assurer la garde lors de l'activation de l'infrastructure.

3. Énergie

Une coupure d'approvisionnement électrique survenant dans un des quartiers accueillant des sites et infrastructures des Jeux peut entraîner des dysfonctionnements importants pour le bon déroulement des Jeux, mais également entraver certaines actions sécuritaires en impactant :

- ▶ Les moyens techniques de sécurisation des sites ;
- ▶ Les moyens techniques de contrôle des personnels et du matériel lors de leur entrée et de leur sortie des sites ;
- ▶ Les moyens informatiques liés à l'utilisation des bases de données sécuritaires ;
- ▶ Certains réseaux de communication sécuritaire ;
- ▶ Certains équipements des infrastructures pouvant avoir un impact en termes de sûreté (éclairage, ascenseurs, matériels sécuritaires incendie selon la durée de la coupure et la capacité des batteries de secours, etc.).

Pour s'assurer que l'approvisionnement en électricité des différents sites et infrastructures soit pérenne et réponde aux besoins durant la période de **J-2 jours à fin des Jeux**, il est souhaitable de procéder à la mise en place totale ou partielle des actions suivantes :

- **J-40 mois** : Réaliser une étude technique et sécuritaire pour analyser le dispositif de production et de transport d'électricité desservant les sites retenus pour les Jeux au regard des risques techniques, mais aussi humains (sabotage, cyberattaque), pouvant l'impacter. Puis, en fonction de l'importance fonctionnelle de certains dispositifs techniques composant l'ensemble de la chaîne énergétique, rédiger un plan d'action priorisant et budgétisant les actions techniques, humaines et sécuritaires à mettre en place afin d'assurer un approvisionnement électrique de chaque site correspondant aux besoins instantanés durant la période de **J-2 jours à fin des Jeux**.
- **J-39 mois** : Réaliser une étude technique et financière (location ou acquisition) pour la mise en place de groupes électrogènes (GE) dimensionnés pour répondre aux besoins de chaque site ou groupe de sites pour la période de **J-2 jours à fin des Jeux + 2 jours**.
- **J-38 mois** : Inclure le coût estimatif des travaux techniques et de sécurisation du réseau électrique des sites (production et transport), et de la location ou de l'acquisition des GE dans l'estimation du budget global des Jeux.
- **J-34 mois** : Préparer les appels d'offres pour répondre aux besoins techniques et sécuritaires détectés lors de l'étude sur le dispositif de production et de transport d'électricité desservant les sites, avec une date de limite de réponse à **J-24 mois** et une date de fin de réalisation des travaux à **J-6 mois**.
- **J-34 mois** : Préparer les appels d'offres pour répondre aux besoins en GE sur les sites, avec une date de limite de réponse à **J-24 mois** et une date de mise en place terminée à **J-10 jours**.
- **J-24 mois** : Conclure des contrats avec les sociétés prestataires pour répondre aux besoins en GE sur les sites ainsi qu'aux besoins techniques et sécuritaires détectés lors de l'étude sur le dispositif de production et de transport d'électricité desservant les sites.
- **J-24 mois** : Établir un plan de sécurisation humaine des installations électriques importantes et sensibles pour les Jeux, qui sera mis en place à **J-1 mois**.
- **J-12 mois** : Établir la liste nominative des membres du personnel habilités à accéder aux points sensibles électriques desservant les sites.
- **J-6 mois** : Réceptionner et contrôler les travaux techniques et sécuritaires réalisés sur le dispositif de production et de transport d'électricité desservant les sites.
- **J-1 mois** : Mettre en place le plan de sécurisation (garde jour et nuit) des installations électriques importantes et sensibles pour les Jeux.
- **J-10 jours** : Réceptionner et contrôler le bon fonctionnement des GE, de leurs connexions avec le réseau de chaque infrastructure et de leur démarrage en automatique dès la rupture de l'approvisionnement du réseau général de distribution électrique (idem lors du retour de l'alimentation électrique normale). Mettre en place une garde armée (jour et nuit). S'assurer que le dispositif sécuritaire incendie dédié au GE et aux réserves de carburant **à venir à J-3 jours** est en place.
- **J-7 jours à fin des Jeux** : Contrôler la totalité des infrastructures sensibles de production et de transport d'électricité (recherche de colis piégés, utilisation de chiens de détection d'explosifs), puis les faire garder par des forces sécuritaires en arme.
- **J-3 jours** : Mettre en place à proximité des GE les réserves de carburant suffisantes pour couvrir la période des Jeux. Prendre en compte les risques sécuritaires induits par ces réserves de carburant pour le choix de leur implantation. Mettre en place une garde armée (jour et nuit).

4. Téléphonie et Internet

Un dysfonctionnement ou une saturation du dispositif de téléphonie mobile et des flux Internet sur certains sites activés pendant les Jeux peut nuire gravement aux besoins instantanés du CNJF, des médias, mais aussi perturber une partie des communications sécuritaires, et donc la coordination des moyens d'intervention en cas de nécessité.

Pour s'assurer que les capacités de téléphonie mobile et des réseaux Internet des différents sites soient proportionnées aux besoins des Jeux et sécurisées durant la période de **J-2 jours à fin des Jeux**, il est souhaitable de procéder à la mise en place totale ou partielle des actions suivantes :

- **J-38 mois** : Faire réaliser une étude technique et sécuritaire concernant la téléphonie et les capacités Internet des sites retenus au regard des besoins, en prenant en compte le nombre de personnes globalement attendues sur les sites, les besoins des médias, ainsi que les risques techniques globaux et les risques de cyberattaques.
- **J-30 mois** : Préparer les appels d'offres pour répondre aux besoins détectés lors de l'étude de dimensionnement capacitaire des sites pour la téléphonie et les réseaux Internet : ajout éventuel d'émetteurs-récepteurs « Base Transceiver Station » (BTS) complémentaires fixes ou mobiles, redimensionnement, etc. Lancer les appels d'offres à **J-24 mois**, avec une limite de réponse fixée à **J-18 mois** et une limite de réalisation des travaux à **J-6 mois**.
- **J-6 mois** : Réceptionner les travaux réalisés et réaliser des tests pour s'assurer de l'adéquation aux besoins instantanés des Jeux et de la résilience du dispositif.

II ► ORGANISATION DES MOUVEMENTS DES VÉHICULES ET DU MATÉRIEL

Les risques liés directement aux déplacements routiers pendant les Jeux peuvent être importants s'ils ne sont pas encadrés par une organisation quotidienne structurée, un contrôle technique homologué et documenté des véhicules qui seront utilisés, ainsi que des exigences minimales concernant les qualités professionnelles et comportementales des conducteurs.

1. Organisation générale

Dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre des mouvements routiers liés aux déplacements des VIP et des délégations ou autres personnes participant aux Jeux, il est important de prêter attention aux actions incontournables suivantes :

L'organisation des déplacements doit reposer sur l'élaboration d'un plan général de circulation, puis de plans quotidiens de circulation de **J-2 jours à fin des Jeux + 2 jours** fondés sur l'utilisation d'itinéraires spécifiques et d'itinéraires de remplacement dédiés pour les délégations, les VIP, les spectateurs et les sociétés prestataires. Il importe que tous les déplacements des VIP et des délégations soient gérés d'une manière fluide afin d'éviter des pertes de temps inutiles, tout en respectant les horaires impartis et en s'interdisant toute conduite dangereuse et ne respectant pas le code de la route. Lorsque les voies urbaines le permettent (chaussées à sens unique, voies de grande largeur, etc.), il est souhaitable que des couloirs de circulation à vitesse limitée soient réservés aux véhicules des Jeux. Ces couloirs devront être soumis à un contrôle policier sévère pour éviter qu'ils ne soient empruntés ou obstrués par la circulation urbaine ordinaire. Si cette solution peut être retenue, la population doit en être informée avant le début des Jeux et une signalétique mise en place pour indiquer aux usagers sa destination particulière pendant la durée des Jeux.

Sur les points de contrôle des véhicules à l'entrée des sites des Jeux, il sera nécessaire d'établir une zone dédiée aux véhicules de transport des participants aux Jeux (VIP, délégations, responsables) et une autre zone distincte pour les véhicules de livraison de matériel et autres prestataires, qui seront, ainsi que leur cargaison, soumis à des contrôles approfondis durant toute la période des Jeux.

Des procédures de sécurité et de dépannage pour un véhicule des Jeux confronté à une panne ou à un accident seront arrêtées, puis déclinées en fiche réflexe pour les conducteurs et les chefs de bord.

Dans le cadre des appels d'offres destinés à des sociétés prestataires devant assurer le transport des participants aux Jeux, des attendus techniques et humains (véhicules et conducteurs) particulièrement précis et détaillés seront établis. Le respect de ces attendus sera contrôlé jusqu'aux derniers jours précédant les Jeux. Ils porteront sur :

- la qualité et la conformité des véhicules aux besoins, ainsi que sur leur niveau technique sécuritaire. Dans ce cadre, un contrôle technique du véhicule (bus ou automobile), dûment documenté et homologué selon les lois et règlements locaux et datant de moins de six mois par rapport à la date de début des Jeux, sera exigé ;
- les qualités minimales professionnelles et comportementales requises pour les conducteurs. Seront exigées : une expérience de plus de cinq ans dans la conduite du type de véhicule concerné, l'absence totale d'antécédent alcoolique ou de consommation de drogues, la déclaration écrite des conducteurs (validée par une autorité étatique) attestant l'absence d'accident à charge ayant entraîné des blessures corporelles au cours des trois années précédentes. Il importera également de s'assurer de la présence des autorisations et permis de conduire afférents, de leur conformité et de leur validité.

2. Échéancier

- **J-30 mois** : Préparer les appels d'offres pour la fourniture de véhicules (bus pour les délégations avec conducteur ou conductrice, véhicules pour VIP avec ou sans conducteur ou conductrice, véhicules de tourisme avec conducteur ou conductrice pour les responsables des Jeux) en précisant dans le détail les attendus techniques et sécuritaires concernant les véhicules ainsi que les qualités requises pour les conducteurs. Lancer les appels d'offres à **J-28 mois**, en précisant que les réponses sont attendues au plus tard à **J-22 mois** et que des vérifications qualitatives des véhicules et professionnelles des conducteurs seront réalisées de **J-6 mois à J-1 mois**.
- **J-12 mois** : Réceptionner les noms des conducteurs en titre et des conducteurs de remplacement des participants aux Jeux afin d'organiser le programme de sondages professionnels d'au moins 50% d'entre eux.
- **J-12 mois** : Établir un plan de circulation et de transport général comportant :
 - Les différents sites des Jeux (dont l'aéroport et les infrastructures d'hébergement) ainsi que les entrées dédiées par site pour les bus des délégations, les VIP, les responsables des Jeux, les sociétés prestataires ;
 - Les emplacements des parcs de stationnement dédiés par site selon la catégorie des personnels et pour les spectateurs. Certains parcs de stationnement devront être insérés dans le dispositif sécuritaire des Jeux ;
 - Les axes principaux et de remplacement reliant entre eux les différents sites.
- **J-6 mois à J-2 mois ou dès que les agendas consolidés quotidiens des différentes activités sont connus** : Tout en en assurant la confidentialité requise, établir les plans quotidiens de circulation pour chacun des jours couvrant la période de **J-2 jours à fin des Jeux + 2 jours**. Adresser ces plans à la commission Sécurité du CNJF et au CSCR.
- **J-6 mois à J-1 mois** : Réaliser auprès des sociétés prestataires de transport des participants aux Jeux, des vérifications aléatoires qualitatives sur les véhicules qui seront utilisés pour les Jeux, ainsi que les tests professionnels des conducteurs. Enregistrer pour chaque société les remarques, de manière à pouvoir vérifier leur prise en compte avant **J-15 jours**. Réaliser éventuellement les tests de certains conducteurs en convergence avec les tests sécuritaires liés aux escortes sécuritaires **prévus de J-3 mois à J-1 mois** et aux tests des chefs de bord et des conducteurs face à certaines situations sécuritaires.
- **J-5 mois à J-15 jours** : Contrôler, pour l'ensemble des véhicules de transport des participants aux Jeux, qu'un contrôle technique homologué a été réalisé selon les modalités précisées dans l'appel d'offres.

III ► SUIVI ET GESTION DE LA SITUATION SANITAIRE

Une prise en compte insuffisante par le CNJF de certains volets de la dimension sanitaire et médicale concernant les sportifs, les artistes, les officiels d'équipe, les bénévoles, le personnel d'organisation du CNJF et du CIJF, les VIP et les invités, les représentants des médias et les spectateurs pourrait entraîner des conséquences sécuritaires humaines significatives.

Cette dimension comprend :

- ▶ Le dimensionnement sanitaire (humain, technique et en termes d'infrastructures) permettant de répondre à tous les besoins médicaux pouvant subvenir durant la période des Jeux, tant de manière directe, du fait des activités spécifiques aux Jeux, qu'indirecte, si des accidents, incendies, attentats venaient à se produire.
- ▶ L'application efficace, juste et équilibrée du programme antidopage du CIJF pendant les Jeux, en conformité avec les textes en vigueur.
- ▶ La mise en place d'un dispositif sanitaire et d'hygiène portant sur l'environnement des Jeux, puis le contrôle de son efficacité ;
- ▶ Le suivi de l'éventuelle situation pandémique dans l'EH ainsi que dans les pays participants, puis de sa gestion au sein de l'EH.

Pour une bonne prise en compte de cette dimension, il est souhaitable de mener les actions suivantes :

- ▶ Établir et mettre en œuvre une organisation humaine et technique sous-tendue par des procédures destinées à anticiper et à apporter une réponse adaptée aux éventuels besoins sanitaires des personnes participant aux Jeux et/ou des spectateurs. Elle comportera un dispositif de réaction rapide implanté au plus près de chaque site et dédié à celui-ci, mais pouvant intervenir sur un autre site en cas de nécessité et sur ordre.
- ▶ Fournir des services médicaux et des soins appropriés à toutes les personnes liées aux Jeux.
- ▶ Disposer d'un personnel et de moyens sanitaires mobiles, voire hélicoptérés, centralisés ou pré-positionnés capables d'intervenir rapidement sur un ou plusieurs sites pour traiter les blessés sur place si nécessaire, puis les évacuer vers les infrastructures dédiées.
- ▶ Disposer d'une offre appropriée de pharmacie et de matériel médical sur tous les sites dédiés à la prise en charge médicale.
- ▶ Définir, mettre en œuvre et contrôler les conditions sanitaires et d'hygiène de l'environnement des Jeux concernant :
 - Les conditions d'hébergement et de restauration (sécurité alimentaire, qualité de l'eau, etc.) ;
 - La mise à disposition d'un nombre suffisant d'installations sanitaires sur tous les sites ;
 - Le nettoyage régulier et efficace de tous les sites des Jeux ;
 - La mise en place d'une organisation efficace et complète de gestion des déchets.
- ▶ Définir et mettre en œuvre une organisation assurant et contrôlant les mesures de lutte contre le dopage.

1. Organisation générale

- **J-40 mois** : Établir une coopération étroite avec les autorités locales de santé publique et recenser localement les capacités hospitalières disponibles selon une anticipation et une priorisation des besoins des Jeux (couvrant un large spectre, allant du risque sportif au risque d'attentats de masse ou ciblés (VIP), ou de mouvements de foule).
- **J-36 mois** : Établir un dispositif de santé implanté sur chacun des sites des activités culturelles et sportives, d'hébergement et hors sites lors d'activités spécifiques.
- **J-24 mois** : Définir les conditions sanitaires et d'hygiène de l'environnement des Jeux, puis mettre en place une organisation **J-18 mois** et des moyens à **J-1 mois**. Contrôler le respect des modalités définies dans l'appel d'offres de **J-7 jours à fin des jeux + 2 jours**.
- **J-18 mois** : Définir, puis mettre en place à **J-3 mois** et contrôler à **J-1 mois** l'organisation assurant le programme antidopage du CIJF.
- **J-12 mois à J-7 jours** : Réaliser une montée en puissance humaine et matérielle du dispositif médical et hospitalier. Tester l'adaptation aux besoins et les procédures au travers d'exercices de plus en plus concrets et mettant en œuvre toute la chaîne humaine, matérielle et logistique dans les différentes infrastructures des Jeux. Ces exercices seront réalisés par la commission médicale du CNJF, mais également à partir de **J-3 mois** en liaison avec la commission Sécurité et le CSCR, qui animeront des exercices en grandeur réelle faisant appel à tous les éléments médicaux d'intervention pour tester la coordination fonctionnelle entre les dispositifs sécuritaires et les dispositifs médicaux de soins de première urgence et d'évacuations médicales vers les infrastructures lourdes dédiées.
- **J-2 jours à fin des Jeux + 2 jours** : Mettre en place le dispositif médical et hospitalier en mesure de répondre à la globalité des besoins et des risques, et l'activer jour et nuit.

2. Structures

- **J-20 mois** : S'attacher les services d'une clinique ou d'un hôpital et conclure un contrat (selon une procédure transparente et reconnue) afin d'y garantir des soins médicaux spécialisés adaptés aux besoins pendant les Jeux.
- **J-20 mois** : Étudier la mise en place d'une structure d'accueil des urgences sanitaires.
- **J-12 mois à J-1 mois** : S'assurer que la polyclinique installée dans le Village des Jeux de la Francophonie, qui sera le centre de soins primaires pour l'évaluation et le traitement médical des sportifs et des artistes, sera fonctionnelle à **J-7 jours**.
- **J-3 mois** : Vérifier la disponibilité globale des services de la clinique ou de l'hôpital retenu.
- **J-1 mois** : S'assurer que les sites d'hébergement disposeront à **J-7 jours** d'un service de premiers secours et d'ambulances, avec mobilisation possible sur appel 24 heures sur 24.
- **J-7 jours** : Activer et tester la totalité de la structure d'accueil des urgences sanitaires.

3. Personnel et matériel

- **J-48 mois** : Désigner un ou une médecin en qualité de directeur médical ou de directrice médicale, qui devra préparer et coordonner les services médicaux avant, pendant et après **fin des jeux + 2 jours** les Jeux. Il ou elle désignera à **J-18 mois** un médecin coordonnateur ou une médecin coordonnatrice sur les lieux d'hébergement ainsi que sur chaque site de compétition sportive et d'entraînement ou de concours culturel et de répétition.
- **J-18 mois à J-6 mois** : Organiser l'affectation d'un ou d'une médecin et d'une équipe d'assistants qui seront présents en permanence sur chacun des sites activés pendant les Jeux. Prévoir une réserve en personnel médical pour combler une absence de dernière minute. S'assurer que tous les moyens sanitaires planifiés répondent aux besoins instantanés et seront disponibles pour couvrir la totalité des sites activés simultanément (prévoir une réserve matérielle en cas de défaillance technique).
- **J à fin des Jeux** : S'assurer tous les jours pour le lendemain que le personnel et les moyens sanitaires nécessaires seront tous présents sur chacun des sites activés.

4. Risques pandémiques

- **J-40 mois à fin des Jeux+ 2 jours** : Suivre en temps réel l'évolution de la situation et des risques pandémiques (de type Ébola, Covid ou autre) dans l'EH, mais également dans les pays participants.
- **J-38 mois** : Inclure dans le budget global le coût estimatif de la mise en place des « gestes barrières » de **J-7 jours à fin des Jeux + 2 jours** pour les participants aux Jeux ainsi que pour le public quantitativement estimé.
- **J-30 mois à J-20 mois** : Préparer des outils d'information, de prévention et de sensibilisation pour les maladies pandémiques. Disposer des données en temps réel pour dresser une carte des risques pandémiques.
- **J-20 mois** : S'assurer des capacités médicales locales pour détecter et alerter en temps réel sur les évolutions pandémiques, puis confiner et traiter les personnels infectés **de J-7 jours à J+ 2 jours**.
- **J-12 mois** : Préparer un plan d'action pour mettre en place des « gestes barrières » sur les différents sites, avec des procédures à faire respecter de **J-7 jours à fin des Jeux + 2 jours**.
- **J-6 mois à J-1 mois** : En fonction de l'évolution estimée des risques pandémiques, prévenir les pays participants des conditions sanitaires qui seront requises pour l'entrée de leurs délégations sur le territoire de l'EH, et des contrôles qui seront réalisés à leur arrivée.
- **J-15 jours à fin des Jeux + 2 jours** : Renforcer l'application des contrôles sanitaires pandémiques à l'entrée dans l'EH et faire respecter les gestes barrières sur les différents sites.

IV ► PRÉSERVATION DE L'IMAGE DE MARQUE DE L'OIF

La guerre médiatique, via les médias et les réseaux sociaux, et ses conséquences revêtent de plus en plus d'importance dans le cadre des relations internationales, voire sur le plan local. Une mauvaise prise en compte et/ou gestion de cette dimension par le CNJF et le CIJF peuvent générer un impact négatif significatif et durable sur l'image de marque de l'OIF, et donc très rapidement nuire au but initial de cette dernière. Face à cette situation pour laquelle aucun indice ne laisse présager une évolution positive, il est indispensable que l'OIF, qui véhicule des valeurs et des positions qui ne sont pas toutes partagées par certains acteurs nationaux et internationaux étatiques et privés, établisse, via le CNJF, une politique en vue de :

- Recenser les thématiques et acteurs endogènes et exogènes susceptibles de vouloir et pouvoir porter atteinte à l'image de marque de l'OIF, afin de mettre en place une veille humaine et technique sur cette dimension.
- Limiter l'impact négatif sur l'image de marque des Jeux et de l'OIF suscité par des événements établis et avérés survenus avant et pendant les Jeux en adoptant par anticipation une posture médiatique permettant de réagir rapidement à l'exploitation d'un tel événement. Il est donc important de définir les modalités qui permettront de prendre la situation en main en fournissant des informations sur l'événement en temps réel afin de contrer une éventuelle récupération de la médiatisation de ce fait.
- Désamorcer, si possible par anticipation, des tentatives de désinformation (reposant sur des faits ou analyses n'étant fondés sur aucune réalité tangible) et porter le combat médiatique dans le camp de ses acteurs en développant une communication offensive sur le fond et en ciblant, via une tierce partie et d'une manière démarquée, les acteurs des préparatifs ou tentatives de désinformation, voire en mettant en place une action complémentaire juridique et en donnant à celle-ci une certaine publicité.

Il est donc nécessaire que le CIJF et le CNJF insistent sur la mise en application des principes généraux régissant les Jeux et établissent un plan de communication adaptée et anticipée.

1. Principes généraux

Respecter et faire respecter les principes internationaux des droits de l'Homme et ceux de l'OIT dans toutes les actions liées aux Jeux.

Faire bannir sur les sites des Jeux tout signe ou toute allusion à une appartenance politique, religieuse ou communautaire. S'opposer à toute exploitation politique des Jeux visant à utiliser ceux-ci comme tribune à des fins de politique intérieure ou extérieure.

Faire respecter pendant les Jeux, en tout lieu et en toute circonstance, une attitude fondée sur la politesse et l'absence d'injures en tout genre. User de réactions adaptées et proportionnées face aux menaces lorsque celles-ci sont devenues imminentes.

Contrôler l'adéquation capacitaire et qualitative des sociétés prestataires avec les besoins des Jeux. S'assurer que les conditions d'attribution des marchés liés aux Jeux sont compatibles avec les règles internationales et locales relatives aux marchés et à la lutte contre la corruption.

Attacher de l'importance à la communication liée aux Jeux sous toutes ses formes. Planifier des réactions possibles de communication à déclencher par anticipation ou en réaction. Détecter puis surveiller tous les signaux et indices pouvant laisser augurer une volonté de nuire à l'image de marque de l'OIF.

2. Échéancier

Pour préserver l'image de marque de l'OIF, il est souhaitable de procéder à la mise en place totale ou partielle des actions suivantes (liste non exhaustive) :

- **J-48 mois** : Assurer autant que possible la parité femmes-hommes dans tous les secteurs organisationnels et compétitifs des Jeux.
- **J-40 mois à J** : Inscrire tous les appels d'offres liés aux Jeux dans un contexte économique dénué de corruption. Le mentionner dans les appels d'offres et s'en assurer, autant que possible, avant les attributions de marchés.
- **J-38 mois** : Mettre en place une procédure visant à vérifier que les sociétés prestataires locales ou étrangères des Jeux ne s'inscrivent pas dans le cadre d'organisations politiques, militaires ou terroristes objets de poursuites internationales. Appliquer cette procédure de **J-24 mois à J**.
- **J-16 mois** : Mettre en place une procédure à appliquer en réaction à de « fausses informations » circulant sur les réseaux sociaux ou autres. Développer une communication de crise visant à réagir en cas d'accident ou d'incident lié aux Jeux, en donnant la toute première information sur l'événement afin d'en maîtriser ainsi le tempo. À ce titre, prévoir quelques scénarios possibles et y associer des exemples de communication préparée à l'avance concernant ces scénarios plausibles (par exemple, accidents sur un chantier de construction des sites, non-respect des normes de travail de l'OIT, mise en cause de certains responsables locaux impliqués dans les Jeux du fait de certaines de leurs actions passées susceptibles d'être non compatibles avec les droits de l'Homme, corruption dans l'attribution de certains marchés, accidents de la circulation, attaques, vols, réactions inappropriées des forces sécuritaires, etc.).
- **J-12 mois** : Préparer une argumentation consolidée mettant en exergue l'impact positif global et détaillé des Jeux (par exemple, en matière de protection de l'environnement, de développement durable et d'emplois). Cet argumentaire, préparé à l'avance, pourra être utilisé notamment pour des communications différenciées et étalées dans le temps, soit en en prenant l'initiative au début et pendant les Jeux, soit en réaction immédiate à des attaques réputationnelles ou à de fausses informations sur ces sujets.
- **J-10 mois à fin des Jeux + 3 mois** : Parallèlement à la dimension purement sécuritaire, activer le dispositif de suivi des réseaux sociaux pour exercer une veille sur la dimension réputationnelle de l'OIF et pouvoir réagir rapidement à toute information avérée ou fausse dont l'exploitation vise à porter atteinte aux Jeux et à l'OIF.

ANNEXE 2 ► ACCRÉDITATION DES PARTICIPANTS

Une solution permettant d'accréditer toutes les catégories de participants aux Jeux (environ 10 000 participants lors d'éditions précédentes)

L'accréditation est un outil de gestion des participants aux Jeux de la Francophonie, qui permet notamment que leurs déplacements s'effectuent de manière fluide et en toute sécurité.

L'accréditation concerne toute personne qui désire s'inscrire aux Jeux au titre de l'une ou l'autre des catégories de fonction spécifiées. Elle précise les droits d'accès et autres privilèges de chacune de ces catégories.

La carte d'accréditation est un document qui confère à son titulaire le droit de participer aux Jeux dans l'exercice de sa fonction. La carte d'accréditation n'est pas assimilable à un statut privilégié et ne doit en aucun cas être accordée en lieu et place d'un laissez-passer ou d'un billet d'entrée.

Le droit à une carte d'accréditation est octroyé par le CIJF à toutes les personnes ayant à exercer une fonction reconnue pendant les Jeux.

L'accréditation est octroyée à une personne en vertu de la fonction qu'elle occupe. Si l'ayant droit n'est pas présent, son droit à l'accréditation ne peut pas être transféré à une autre personne. La carte d'accréditation demeure la propriété du CIJF et peut, à sa seule discrétion, être retirée avec effet immédiat.

1. Caractéristiques de la carte d'accréditation

La carte d'accréditation a pour objet d'identifier les personnes et leur fonction pendant les Jeux. Elle garantit que seules les personnes autorisées et qualifiées sont habilitées à participer aux Jeux ou à y remplir une fonction officielle.

La carte d'accréditation doit inclure au minimum les éléments suivants :

- ▶ Logo édition courante ;
- ▶ Logo Jeux ;
- ▶ Photo d'identité ;
- ▶ Nom ;
- ▶ Prénom ;
- ▶ Catégorie ;
- ▶ Institution / Pays (dans le cas des délégations) ;
- ▶ Fonction / Rôle ;
- ▶ Zones d'accès ;
- ▶ QR Code / Code-barres intégrant des données personnelles ;
- ▶ Privilèges ;
- ▶ Discipline (dans le cas des concurrents) ;
- ▶ Explicatif zones d'accès ;
- ▶ Logos partenaires ;
- ▶ Texte relatif aux droits d'utilisation de la carte d'accréditation.

NB : Les cartes d'accréditation sont de couleur différente selon la catégorie.

2. Procédure d'accréditation

Toutes les inscriptions se font en ligne sur le site Internet des Jeux de la Francophonie, www.jeux.francophonie.org, pour toutes les catégories de participants : représentants des médias, invités, organisateurs, membres des délégations, personnel du CNJF et ceux qui en relèvent (bénévoles, prestataires, santé, sécurité, etc.).

L'accréditation se fait dans un deuxième temps, chaque inscription effectuée sur le site des Jeux de la Francophonie étant validée par le CIJF avant l'impression des cartes d'accréditation. Seules les inscriptions validées sont susceptibles d'être accrédités.

3. Centres d'accréditation

Pendant les Jeux, les centres d'accréditation seront outillés de tout le matériel nécessaire pour la délivrance des cartes d'accréditation, sous le contrôle et selon les modalités définies par le CIJF.

Les centres d'accréditation ouvriront deux semaines avant l'arrivée officielle des premières délégations et fermeront après le départ des participants et la fermeture du Village des Jeux de la Francophonie. Une formation pratique sera dispensée aux bénévoles qui y seront affectés.

Les centres d'accréditation ouvriront tous les jours de 8h à 20h, du début à la fin des Jeux, et le centre principal restera ouvert 24h/24. Un système de rotation des équipes sera mis en place pour ce faire.

À travers l'outil qu'il aura développé ou qu'il louera, le CIJF devra pouvoir gérer tout type d'information figurant sur la carte d'accréditation (ajout, suppression de catégories, de privilèges, de fonction, etc.).

À titre d'exemple, figurent ci-dessous les catégories de participants, les zones d'accès et les privilèges correspondants dans le cas des Jeux de la Francophonie tenus à Abidjan (Côte d'Ivoire) en 2017.

N.B. : le CIJF peut ajouter, modifier ou supprimer les catégories

DÉLÉGATIONS DES ÉTATS ET GOUVERNEMENTS PARTICI- PANTS	Concurrent(e)
	Encadrement technique
	Médecin / Encadrement médical
	Chef(fe) de délégation
	Ministre
	Haute personnalité
	Membre du gouvernement
	Membre officiel de la délégation
	Média accrédité par la délégation
	Sécurité
	Arbitre

INVITÉS	Officiel(le)
	Partenaire média officiel
	Partenaire privé officiel

PRESSE	Partenaire média journaliste
	Presse écrite
	Presse Internet
	Radio
	Télévision
	Média

ORGANISATION	Encadrement CIJF-OIF
	CNJF
	Officiel(le)
	Arbitre
	Jury
	Commission antidopage
	Président(e) du Jury
	Délégué(e) technique
	Partenaire technique
	RTDH
	Santé
	Sécurité
	Cérémonie d'ouverture
	Cérémonie de clôture
	Artiste cérémonie d'ouverture
	Artiste cérémonie de clôture
	Prestataire
	Prestataire Village des Jeux de la Francophonie
	Bénévole
	Bénévole Village des Jeux de la Francophonie

LÉGENDE		
	SYMBOLE	PRIVILÈGE
ZONES	1	Tribune présidentielle
	2	Tribune officielle
	3	Échauffement et coulisses
	4	Terrains
	5	Zones mixtes
	6	Centre et tribune de presse
	7	Zone télévision
	8	Centre médical
	9	Tribune participants
	10	Direction des épreuves
	11	Village des Jeux de la Francophonie
AUTRES	R	Restauration
	N	Navette
	T	Transport individuel

4. Système d'accréditation

Le système d'accréditation proposé doit être :

- ▶ soit développé pour le CIJF, qui en fait l'acquisition ;
- ▶ soit loué et personnalisé, et conservé chez le prestataire ou la prestataire (solution recommandée).

Il est souhaité que les données soient traitées en temps réel à partir de la base de données du site du CIJF car des inscriptions continuent généralement d'être effectuées sur place les jours précédant l'événement, qu'il s'agisse de nouvelles inscriptions ou de l'actualisation d'inscriptions déjà effectuées. Par conséquent, si une prise en main complète du module « Accréditation » bien avant les Jeux est nécessaire, une solution pour la transmission de ces modifications de la dernière heure au prestataire doit également être prévue.

Inversement, si les inscriptions des jours précédant l'événement se font sur la plateforme du prestataire, toutes les informations inscrites sur cette plateforme devront, après les Jeux, être transférées vers la base de données du CIJF.

Devront être décrites :

- ▶ une méthode de délivrance des cartes ;
- ▶ une méthode de création de (nouvelles) cartes sur place.
- ▶ une méthode de gestion des modifications des données sur place ;

Le matériel fourni par le prestataire sur place doit être spécifié. Il en va de même pour le matériel à mettre à la disposition du prestataire par le CIJF et/ou le CNJF.

Il faut également spécifier si une connexion Internet est nécessaire et quelles sont les solutions prévues en cas de panne.

En option, une procédure de contrôle d'accès au moyen d'un code QR ou d'une autre technologie est souhaitable. Toutefois, le coût de cette option doit être noté séparément et les totaux avec et sans le coût du contrôle d'accès doivent être spécifiés dans l'offre financière.

Une vingtaine de sites sont prévus : au moins sept sites pour les compétitions sportives et six pour les concours culturels, auxquels s'ajoutent le Centre international des médias, le Village des partenaires des Jeux de la Francophonie et le Village des Jeux de la Francophonie, qui accueille les délégations participantes.

En fonction de la dimension du site, au minimum un ou deux points de contrôle comprenant des lecteurs de cartes doivent être prévus. Une liste des équipements nécessaires doit également être dressée.

Livrables souhaités :

- ▶ Guide d'accréditation (notamment pour les délégations) ;
- ▶ Formation pratique des bénévoles et du personnel en charge de la gestion des accréditations ;
- ▶ Système développé une année avant les Jeux et mis en place l'année des Jeux ;
- ▶ Moyens matériels et papier (à la charge du CNJF ou du prestataire).
- ▶ Déploiement sur place à engager idéalement trois semaines avant l'événement ;

